JEAN STANDONK

UN RÉFORMATEUR CATHOLIQUE

AVANT LA RÉFORME

PAR

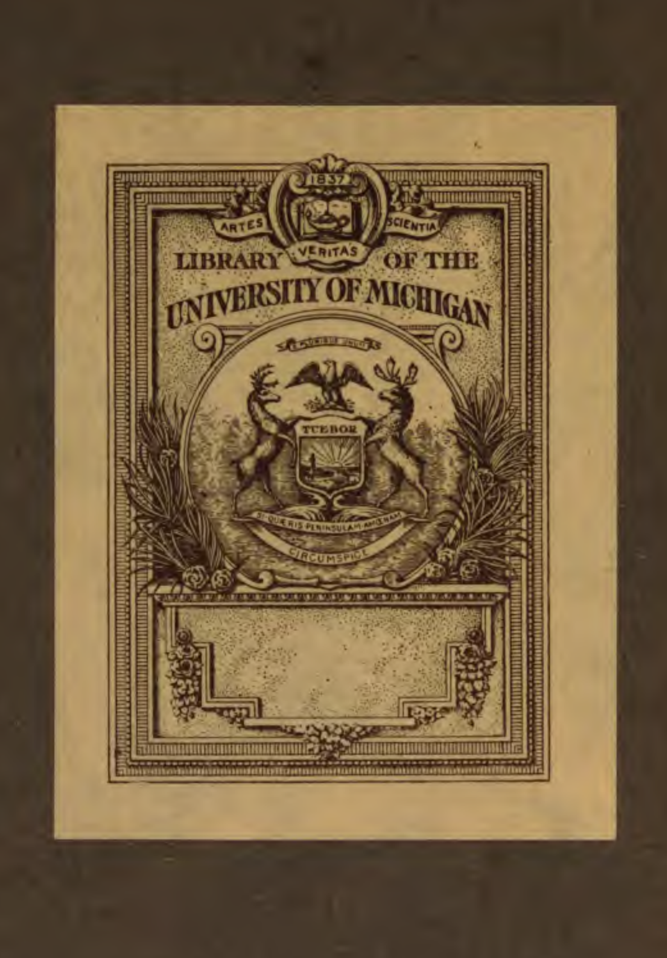
A. RENAUDET

PARIS

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE DU PROTESTANTISME FRANÇAIS

54, RUE DES SAINTS-PÈRES, 54

1908



Souvenir amical
A. R.

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE

du

Protestantisme Français

SOCIÉTÉ DE L'HISTOIRE
du
Protestantisme Français
Reconnue d'utilité publique par Décret du 13 juillet 1870

Bulletin

PARAISSANT TOUS LES DEUX MOIS

Études, Documents, Chronique littéraire

LVIIe ANNÉE
SIXIÈME DE LA 5e SÉRIE
Janvier-Février 1908



PARIS
Au Siège de la Société, 54, rue des Saints-Pères

LIBRAIRIE FISCHBACHER (Société anonyme)
33, rue de Seine, 33
—
1908

Études Historiques

JEAN STANDONK

UN RÉFORMATEUR CATHOLIQUE AVANT LA RÉFORME

Que signifient, dans l'histoire de la Réforme et de ses origines, ces tentatives de restauration monastique et universitaire, qui, en France comme en Allemagne, remplirent les dernières années du xv[e] siècle et les premières du siècle suivant? Les théologiens catholiques qui les entreprirent souffraient sincèrement du désordre de l'Église; mais ils ne voulurent y chercher de remède que dans un retour au passé. Ils crurent qu'il suffisait de raffermir, avec l'éducation scolastique, le respect de la tradition et de l'autorité, et de rétablir la discipline dans les couvents.

(1) Les sources principales d'une biographie de Standonk sont les suivantes :

1° Un certain nombre de lettres, écrites par Standonk ou à lui adressées, relatives à la réforme des abbayes augustiniennes de Château-Landon, de Saint-Victor de Paris, de Livry, de Cysoing, et de Saint-Sauveur de Melun, entreprise en 1496 par des moines de la congrégation de Windesheim. Il n'en existe que des copies, conservées principalement à la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Les lettres qui concernent Saint-Victor s'y trouvent dans le ms. 574, f° 67 r°-83 v°, et dans les *Annales regalis abbatiae Sancti Victoris Parisiensis* de Jean de Thoulouse, to. IV ; Bibl. Nat., ms. lat. 14 373, f° 399 r° sqq. Les lettres relatives aux autres couvents se trouvent dans le recueil exécuté au xvii[e] siècle sous la direction de Jean Fronteau, et intitulé : *Epistolae canonicorum regularium Sancti Augustini capituli Windesemensis, Sancti Severini Castri Nantonis, Sancti Victoris Parisiensis pro reformatione facta in regno Galliae circa annum 1496 per R. P. Joannem Mauburnum, abbatem Sanctae Mariae Livriacensis* (Bibl. S[te]-Geneviève, mss. 1149-50). Le second manuscrit contient le plus souvent en double les lettres du premier. Tous deux ont été très fautivement recopiés (mss. 618-619 de la même Bibliothèque), dans la collection constituée vers la fin du xvii[e] siècle par les Génovéfains, et comprise au Catalogue sous ce titre : *Pièces relatives à l'histoire et aux deux réformations des Chanoines réguliers.*

2° Le *Liber de Origine congregationis canonicorum regularium reformatorum in regno Franciae anno Christi 1496, a contemporaneo canonico Sancti Severini Castri Nantonis conscriptus.* Cet ouvrage, composé vers 1520 par un moine anonyme de Château-Landon, contient au livre I, chap. 3-5, une biographie de Standonk, écrite sous l'impression de souvenirs personnels et récents. L'original en disparu. Une copie faite à Saint-Victor au début du xvii[e] siècle se trouve à

Peut-être, le renouveau de mysticisme qu'ils provoquèrent dans le monde chrétien, contribua-t-il à hâter la révolution religieuse qu'ils eussent condamnée. Mais il est plus vrai de dire qu'ils recrutèrent d'avance l'armée de la Contre-Réforme ; ils préparèrent ces moines et ces théologiens, ces « hommes obscurs » qui, dès les premières hardiesses de Lefèvre d'Etaples, d'Érasme et de Luther, se trouvèrent prêts à défendre avec acharnement l'orthodoxie. Jean Standonk, docteur de Sorbonne, réformateur du collège de Montaigu, fut le maître de Noël Béda.

la Bibl. Ste-Geneviève, ms. 574: divers chapitres en ont été transcrits dans les mss. 618-619. Une très bonne copie, exécutée à Saint-Victor sous le priorat de Jean de Thoulouze (avant 1641), est conservée à la Bibl. Nationale (ms. lat. 15 049). — La même Bibliothèque possède une vie de Standonk, écrite en 1647 par Pierre le Gris, professeur à Montaigu, qui n'est qu'un médiocre abrégé du Liber (ms. lat. 4 397c).

Les biographes postérieurs nous apprennent assez peu. Jean Molanus, au XIVe livre de son *Historia Lovanensium*, écrite vers la fin du XVIe siècle, et publiée dans la *Collection des Chroniques belges* par X. de Ram (*Les quartorze livres de l'histoire de la ville de Louvain du docteur et professeur en théologie Jean Molanus*, Bruxelles, 1861, 2 vol in-4°), lui consacre quelques pages (to. I, p. 636 sqq.), qui, copiées presque mot pour mot par Valère André (*Fasti academici Studii generalis Lovaniensis*, Louvain, 1650, in-4°; p. 268 sqq.), ont fourni la matière de la notice de Du Boulay (*Historia Universitatis Parisiensis*, Paris, 1665-1673, 6 vol. in-f°; to. V, p. 900-901).

Au XVIIe siècle, Hémeré, docteur de Sorbonne, tirait des registres de l'Université de Paris quelques documents sur Standonk, qu'il consignait dans ses *Sorbonae origines, disciplina, viri illustres* (Bibl. Nat., ms. lat. 5 493, f° 206r° sqq. et Bibl. de l'Arsenal, ms. 1166, page 475), et dans ses *Miscellanées* (Bibl. de l'Arsenal, ms. 1128, f° 21 r° sqq). — Au siècle suivant, un professeur anonyme de Montaigu composait, à l'aide de documents dont plusieurs sont perdus, une *Histoire du Collège de Montaigu*, dans laquelle la biographie de Standonk remplit la fin du 1er livre, le 2e et le 3e. Cet ouvrage resté inédit est la source de l'article Standonk du *Grand Dictionnaire historique* de Moréri (Paris, 1759, 10 vol. in-f°, t. IX). Longtemps égaré, il se trouve depuis quelques années à la Bibl. de l'Université de Paris (ms. nouv. acq. 102).

Au XIXe siècle, G. H. M. Delprat (*Verhandeling over de Broederschap van G. Groote*, Arnhem, 1856, in-8°, p. 125, 180, 298), reproduisait la notice de du Boulay, mais indiquait les relations de Standonk avec les Frères de la Vie Commune. — On trouve quelques renseignements précis sur les fonctions de Standonk à l'Université de Paris dans Alex. Budinzky, *Die Universität Paris und die Fremden an derselben im Mittelalter*, Berlin, 1876, in-8°, p. 172). — P. Féret, *Histoire de la Faculté de Théologie de Paris et de ses docteurs les plus célèbres*; *Moyen Age*, 4 vol. in-8°, Paris, 1895-1901; — *Époque moderne*, 4 vol. in-8°, Paris, 1900-1906 (ne donne (*Moyen Age*, t. IV, p. 3 sqq; *Époque Moderne*, t. I, p. 3-4) aucun renseignement intéressant.

Le nom de Standonk est orthographie de diverses manières. On rencontre Standouk, qui peut provenir d'une mauvaise lecture des mss., et Standoult. Mais les deux formes les plus fréquentes sont Standonk et Standon, qui n'en est qu'un adoucissement. Nous adoptons Standonk, plus conforme à l'ono

I

Il naquit, vers le milieu du xv[e] siècle (1), à Malines, dans une famille d'ouvriers pauvres et pieux (2). La ville était peuplée de gens d'Église : chanoines de Saint-Rombaud, prêtres des nombreuses paroisses, Cordeliers, Carmes, Ermites de Saint-Augustin ; des associations religieuses de femmes y soignaient les malades sans ressources ; en dehors des portes vivaient les Prémontrées de Leliendael, les Victorines de Blydenbergh, les Cisterciennes de Muysen, les Augustines de Béthanie, et un Béguinage important (3). C'est dans ce milieu sacerdotal et monastique que Jean Standonk passa sa première enfance. Puis les Frères de la Vie Commune lui offrirent une bourse dans leur école de Gouda (4). Il partit pour la Hollande, et fut, pendant quelques années, soumis à la discipline de ces maîtres, qui, depuis trois générations, travaillaient

mastique flamande, et dont la terminaison se retrouve dans un assez grand nombre de noms de lieu, comme Hemsdonk, Chorssendonk, etc.

(1) Moréri (*Le Grand Dictionnaire historique*, t. IX, p. 552) date sa naissance 1'août 1443, sans indiquer l'origine de ce renseignement, qui ne se retrouve pas dans l'*Histoire du Collège de Montaigu* (Bibl. de l'Université de Paris, ms. nouv. acq. 102) d'où est tirée à peu près toute la substance de l'article du Dictionnaire.

(2) *Liber de Origine Congregationis canonicorum regularium*, lib. I, cap. 3 ; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 17 r° : quem parentes sui in timore Dei ambulare docuerunt... qui quotidie labore manuum vitae necessaria sibi et familiae quaeritabent. — J. Molanus (*Historia Lovanensium*, t. I, p. 636) dit que son père était cordonnier : Tenuissimis parentibus ; pater enim sutor calceorum erat. De même Valère André (*Fasti Academici studii generalis Lovaniensis*, p. 268). — Au cours du procès qu'il soutint en 1498 contre Guillaume Briçonnet pour l'archevêché de Reims, l'avocat de son adversaire l'accusa de bâtardise (Arch. Nat., X[1a] 4839 f° 362 v°) : n'est aussi le dict Standon natus ex legitimo matrimonio. Mais s'il avait été bâtard, il n'aurait pu être ordonné prêtre ni étudier la théologie.

(3) — Cf. van Gestel, *Historia sacra et profana archiepiscopatus Mechliniensis*, La Haye, 1725, 2 vol. in-f° ; t. I, p. 71 sqq. — C. Ullmann, *Reformatoren vor der Reformation*, Hambourg, 1841-42, 2 vol. in-8° ; t. I, p. 26-28.

(4) *Liber*, ibid. ; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 17 v° : Fratres devotarii qui pauperes gratis scientiis et bonis moribus imbuerent. — Sur les Frères de la Vie Commune : C. Ullmann, *Reformatoren*... t. II, p. 62-201 ; — G. H. M. Delprat, *Verhandeling*... ; — G. Bonet-Maury, *Gérard Groote, un précurseur de la Réforme au XIV[e] siècle, d'après des documents inédits*, Paris, 1878, in-8° ; — Herzog's *Real Encyclopädie für protestantische Theologie und Kirche*, 2[e] éd., Leipzig, 1877-88, 18 vol. in-8° ; art. Brüder des gemeinsamen Lebens, par K. Hirsche ; — E. Möbius, *Beiträge zur Charakteristik der Brüder des gemeinsamen Lebens*, Leipzig, 1886,

à restaurer la piété chrétienne dans les basses régions de la Meuse et du Rhin, et formaient, avec les Chanoines réguliers de Windesheim, de petits groupes dévots, d'où étaient sorties l'Imitation et toute une série d'œuvres mystiques, ascétiques et claustrales (2).

Les Frères de la Vie commune n'étaient pas, à l'origine, des professeurs. Lorsque Gérard Groote, vers 1376, avait, dans la terreur des épidémies de peste noire, fondé leur institut, il s'était avant tout soucié de prêcher au peuple et aux bourgeois des villes de Hollande la pénitence et la conversion. Des « hommes de bonne volonté », « craignant Dieu », clercs pour la plupart, sous-diacres et diacres, auxquels se mêlaient quelques prêtres et parfois quelques artisans, se rassemblaient, sans se lier par des vœux éternels, afin de mener, dans la pauvreté, l'obéissance et la chasteté, la vie évangélique. Ils mettaient leurs biens en commun, et habitaient, sous la surveillance d'un « recteur », la même maison; ils y priaient

in-8°; — G. Bonet-Maury, *De opera scholastica Fratrum Vitae Communis*, Paris, 1889, in-8°; — W. Moll, *Die vorreformatorische Kirchengeschichte der Niederlande, deutsch bearbeitet von* P. Zuppke, Leipzig, 1895, 2 vol. in-8°; t. II, pp. 253-261; — Herzog's *Real Encycl.*, 3e éd., Leipzig, 1897, art. Br. d. gem. Leb., par L. Schulze.

(1) Voir, sur la Congrégation de Windesheim : Jean Busch, *Chronicon Windeshemense*, publié pour la dernière fois par Karl Grube, *Des Augustinerprobstes Johannes Busch Chronicon Windeshemense und Liber de Reformatione monasteriorum* (*Geschichtsquellen der Provinz Sachsen, 19ter Band*), Halle, 1886, in-8°; — Thomas a Kempis, *Chronicon Montis Sanctae Agnetis*, ed. Héribert Rosweyd, Anvers, 1621, in-8°; — J. G. R. Acquoy, *Het klooster te Windesheim en zijn invloed*, Utrecht, 1875-1880, 3 vol. in-8°; — W. Moll-Zuppke, *die vorref. Kg. der Ndl.*, t. II, pp. 273-275.

(2) Nous adoptons la thèse de l'origine hollandaise de l'Imitation. Les preuves rassemblées, pour ne parler que du XIXe siècle, par Moll et par Acquoy (*opp. cit.*), reprises par V. Becker, S. J. (*L'auteur de l'Imitation et les documents hollandais*, La Haye, 1882, in-8°), par J. Pohl (*Thomas von Kempen ist der Verfasser der Bücher de Imitatione Christi — Programm des Königlichen Gymnasium Thomaeum zu Kempen*, 1894, in-8°), et surtout par K. Hirsche (*Prolegomena zu einer neuen Ausgabe der Imitatio Christi nach dem Autograph des Thomas von Kempen* (Berlin, 3 vol. in-8°, 1873-94), dans son dernier volume (*Erweis der Autorschaft des Thomas aus dem Inhalte und aus den Handschriften der Imitatio*, Berlin, 1894, in-8°), résumées par J. Brucker, S. J. (*Le livre de l'Imitation à propos de publications nouvelles*; Etudes, 5 Nov. 1899) sont plus fortes que l'argumentation contraire de P. E. Puyol (*L'auteur du livre de Imitatione Christi*, Paris, 1899, in-8°) qui ne semble pas connaître assez, pour la solidité de sa thèse, la littérature mystique de Windesheim. Sur cette littérature, cf. les ouvrages cités note 1.

et travaillaient ensemble, surtout à copier des manuscrits dont la vente devait suffire à leur entretien. Les dimanches et jours de fête, la porte s'ouvrait aux étrangers, clercs ou laïcs. Dans de très simples conférences en langue vulgaire, les Frères leur enseignaient une morale plus stricte et une religion moins extérieure. Ils accusaient l'orgueil des prélats et le désordre des prêtres, réclamaient la réforme d'une Eglise envahie par l'ambition mondaine, sans discipline et sans foi profonde. Bientôt, des associations libres semblèrent aux plus parfaits trop engagées encore dans les voies du siècle. Peu après la mort de Gérard Groote, son intime ami, Florent Radewijns, réunissait autour du monastère de Windesheim, près de Zwolle, une congrégation nouvelle de chanoines réguliers, soumise à la règle de Saint-Augustin, qui garda toujours les plus étroites relations avec les Frères, et vécut de la même pensée.

Les Frères et les réguliers éprouvaient une aversion commune pour la théologie et la scolastique. Gérard Groote avait suivi à Paris les cours des nominalistes, d'Albert de Saxe ou de Buridan, disciples et continuateurs d'Ockam (1). D'une analyse pychologique de la connaissance, ils concluaient, contre le réalisme de Saint-Thomas, à la vanité de toute construction d'idées abstraites ; ils niaient que la simple raison pût démontrer, non seulement les dogmes révélés, mais les thèses spiritualistes dont la Somme admettait l'évidence dialectique, l'existence de Dieu, l'immortalité de l'âme et le caractère absolu des préceptes moraux. Au reste, ils s'inclinaient sans ironie devant l'autorité de l'Église, unique dépositaire de toute certitude ; et le triomphe de leur philosophie critique eut pour résultat immédiat de fortifier l'esprit d'obéissance aveugle. Mais

(1) B. Hauréau, *Histoire de la philosophie scolastique*, Paris, 1872-80; 2 vol. in-8°, t. II, 2e partie, p. 356 sqq. — K. Werner, *Die Scholastik des späteren Mittelalters*, Vienne, 1883-87, 4 vol. in-8°; t. II, *Die nachscotistische Scholastik*. — A. Harnack, *Lehrbuch der Dogmengeschichte*, 3e éd., Fribourg en Brisgau, Leipzig et Tübingen, 1897, 3 vol. in-8°; t. III, p. 451-sqq. — Fr. Ueberweg, *Grundriss der Geschichte der Philosophie der patristischen und scholastischen Zeit*. 8te Auflage, hrsggb. von Max Heinze, Berlin, 1898, in-8°, p. 305 sqq.

les leçons des nominalistes écartaient de leurs chaires ceux de leurs élèves qui auraient dit avec Saint Augustin : « Deum et animam scire cupio. Nihilne plus ? Nihil omnino (1) ». Gérard Groote et ses premiers disciples renoncèrent à des discussions dont ils savaient d'avance la stérilité ; et, un demi-siècle après eux, l'un des plus fidèles héritiers de leurs enseignements, Thomas de Kempen, écrivait dans l'Imitation : « Que nous importent les genres et les espèces ? ... A quoi bon disputer avec profondeur sur la Trinité, quand on lui déplaît faute d'être assez humble (2) ? »

En haine de l'intellectualisme abstrait et sans âme des scolastiques, Gérard Groote et les siens cherchaient dans la Bible, surtout dans le Nouveau Testament, l'Évangile et les Épîtres de Saint Paul, la réalité émouvante du christianisme ; et, parmi les Pères de l'Église, ils lisaient avec prédilection les deux grands maîtres de la vie intérieure et de l'amour divin, Saint Augustin et Saint Bernard (3). Mais ce fut dans les doctrines de la mystique allemande qu'ils trouvèrent la satisfaction profonde de leurs besoins religieux. Peu de temps avant de fonder sa première maison, Gérard Groote était allé passer quelques jours auprès de Jean Ruysbroek, dans son prieuré de Groenendael, proche de Bruxelles (4). Il garda jusqu'à la mort l'inoubliable souvenir de cette visite ; ce fut lui qui traduisit en latin le traité des Noces spirituelles. Comme Eckart, Tauler et Suso, comme l'auteur inconnu de la « Théologie allemande », Ruysbroek enseignait le retour de l'homme vers Dieu et son union avec lui. Il montrait

(1) [illegible] I, 2.

(2) [illegible] I, 1 [illegible] de Trinitate disputare [illegible] — I, 3 : Quid [illegible] argute [illegible] generibus et speciebus ?

(3) [illegible] et [illegible] De sacris [illegible]

(4) [illegible] — [illegible] V. Engelhardt, [illegible] — Georges [illegible]

comment l'âme déchue, mais purifiée par l'ascétisme et la souffrance joyeusement acceptée, illuminée par la révélation, gravissait les sept degrés de l'amour, et devenait digne de concevoir Dieu dans le ravissement de l'intelligence, et de ne plus vouloir que par sa volonté. A Windesheim et chez les Frères, les rêveries du docteur extatique, la piété de Saint Augustin et de Saint Bernard, se fondirent en une religion tout intérieure, nullement théologique, peu sacerdotale, à la fois pratique et contemplative, la « dévotion moderne », dont les quatre livres de l'Imitation expriment exactement l'esprit ; et les plus enthousiastes, Hendrik Mande, Gerlach Peters, Jean van Schoonhoven, connurent à leur tour les visions de Ruysbroek (1).

Ces mystiques étaient singulièrement actifs : ils se partagèrent la réforme du monde chrétien. Les moines de Windesheim prirent pour eux la restauration des ordres ; les Frères choisirent, avec la prédication populaire, l'éducation de la jeunesse. Dès la première génération, les écoles s'ouvrirent ; de bonnne heure, elles furent accueillantes aux enfants pauvres. Vers le milieu du xv[e] siècle, elles s'étaient répandues par toute la Hollande, de l'Yssel à la Meuse. Les Frères aimaient les livres ; Thomas de Kempen n'écrivait-il pas qu'un couvent sans bibliothèque est comme une table sans mets, un jardin sans fleurs, une bourse sans argent (2) ? Ils lisaient Virgile, Ovide et Horace, Cicéron et Senèque. Mais l'enseignement restait chez eux fidèle aux méthodes du moyen âge (3). Si peu scolastiques et théologiens qu'ils fussent, la logique

(1) Nombreux récits de visions dans le *Chronicon Montis Sanctae Agnetis*. chap. 19, 24, 26, etc. — Sur Hendrik Mande, cf. *Chron. Windeshemense*, II, 43 (ed. Grube, p. 123) : Saepe raptus spiritu gloriam filii Dei et sanctorum ejus aspexit in caelo, crebraque revelatione caelestia contemplatus, gloriam caeli et inhabitantium in eo descripsit. — *Ibid.*, cap. 44, p. 125 : Apocalypsis sive revelatio fratris Henrici Mande, ostensa super statu patrum devotorum canonicorum regularium defunctorum. — Cf. G. Visser, *Hendrik Mande, Bijdrage tot de kennis der noord-nederlandsche mystiek.*, La Haye, 1899, in-8°. — Sur les autres écrivains mystiques de Windesheim et de la communauté, v. les ouvrages cités, p. 8, note 1.

(2) Cité par Moll-Zuppke, *op. cit.*, t. II, p. 336.

[illegible]ppke, *op. cit.*, t. II, p. 309 sqq.

n'en restait pas moins à leurs yeux l'unique discipline des esprits : les écoliers, à peine sortis de l'enfance, devaient avant tout s'exercer au syllogisme. C'était toujours par les Distiques de Caton, le Doctrinal, le Mammotret et le Brachylogus, qu'ils s'acheminaient lourdement à l'étude des œuvres antiques, pour n'y chercher encore que des sentences morales ou des élégances de latinité. Les pieux professeurs les mettaient en garde contre les erreurs païennes, leur expliquaient la Bible et les Pères, et les formaient à la dévotion moderne. Ils les voyaient avec plaisir recevoir les ordres : les plus distingués des anciens élèves restaient dans la communauté, y devenaient maîtres à leur tour : les autres allaient en foule s'enfermer à Windesheim ou dans les couvents des Pays-Bas (1).

Aussi les Frères imposaient-ils à leurs écoliers une discipline claustrale (2). Ils entendaient les plier à l'humilité, à l'abdication d'eux-mêmes, seules vertus qu'ils n'eussent pas en mépris. « Ils s'appliquent soigneusement, dit Érasme avec amertume, lorsqu'ils voient un enfant d'une nature un peu généreuse et ardente, à le briser et à l'abattre, sans épargner les coups, les menaces et les reproches... pour le former à la vie monastique (3). » On [illegible] aux plus jeunes élèves de sauter et de courir ; ils devaient marcher d'un pas mesuré, garder [illegible] les yeux baissés ; le silence [illegible] presque un péché. Les [illegible] : le

[illegible]

meilleur écolier recevait le titre d'évêque des enfants. Chacun devait, « par pure charité », dénoncer les fautes de ses camarades, et l'on ne connaissait guère que les punitions corporelles. Les résultats de ce système de pédagogie étaient souvent des pires. « Nulle part, écrit encore Érasme, on ne forme des jeunes gens d'une science moins élégante et de mœurs plus basses (1). » On vit plus d'une fois, dans les rues des villes de Hollande, les élèves des Frères se livrer à tous les excès pour oublier la contrainte de l'école (2).

Jean Standonk ne paraît pas avoir souffert de cette éducation dure et sans joie. Il devint l'un des premiers grammairiens du collège de Gouda (3) ; toutefois il n'écrivit jamais qu'un latin rude et incorrect, où éclatent de vives images bibliques; le grec lui demeura toujours étranger. La poésie antique ne l'émut pas profondément; mais il lut la Bible, les Pères, les écrivains mystiques de Windesheim et de la Communauté, l'Imitation. Il entendit conter les missions de Jean Busch, qui, depuis 1428, de la Frise à la Thuringe et à la Saxe, parcourait sans relâche l'Allemagne du Nord pour y restaurer l'observance monastique (4); et peut-être conçut-il dès lors l'idée de se consacrer lui aussi à la réforme des ordres religieux. Auprès des Frères de la Vie Commune et des réguliers de Windesheim, il apprit avant tout « la crainte de Dieu, l'horreur de l'enfer, l'amour de la patrie céleste (5) ». Il resta toujours le disciple de Thomas de Kempen, de Gérard Groote et de Ruysbroek.

(1) *Id., ibid.*

(2) Moll-Zuppke, *op. cit.*, t. II, p. 321. En 1450 les écoliers de Zwolle étaient devenus si intraitables que le recteur dut recourir à l'autorité de l'évêque et faire conduire les récalcitrants aux prisons ecclésiastiques. En 1464, ils soutenaient des batailles rangées avec les bourgeois sur les places publiques.

(3) *Liber*, I, 3; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 17 v°.

(4) Moll-Zuppke, *op. cit.*, t. II, p. 287-295.

(5) *Chronicon Windeshemense*, II, 68, p. 205.

*
* *

Ce fut à Paris qu'il vint, vers 1471 (1), acquérir les grades universitaires que les Frères ne conféraient pas, attiré, comme jadis Gérardo Grote, comme ses aînés Jean Goch et Jean Wessel, comme plus tard, Érasme, par le prestige d'une tradition plusieurs fois séculaire de science et de doctrine. Il y connut de dures souffrances. Dépourvu de toutes ressources, il alla frapper à la porte des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève, qui appartenaient, comme les religieux de Windesheim, à l'ordre de Saint Augustin. Le chancelier du couvent partageait, avec le chancelier de Notre-Dame, le droit d'examiner les candidats à la licence ès arts; les moines s'intéressaient aux étudiants pauvres, et souvent les logeaient et les nourrissaient (2). Ils les employaient à d'humbles besognes, et leur laissaient la faculté de suivre les leçons des collèges voisins ou les cours qui se faisaient à l'abbaye (3). Standonk servit à la cuisine, sonna les cloches; la nuit, dit-on, n'ayant pas de lumière, il travaillait sur la tour de Clovis, au clair de lune (4).

Jean Reuchlin, qui arrivait à Paris en 1473, dans la suite du margrave de Bade, devait, longtemps après, se rappeler avec émotion les années fécondes où la vieille Université s'éveillait à des curiosités nouvelles (5). Un

(1) La date de l'arrivée de Standonk à Paris ne peut être calculée qu'approximativement. Nous savons qu'il fut reçu à la Sorbonne le 24 décembre 1484. Or on ne pouvait y entrer qu'après avoir passé la « tentative », à laquelle les étudiants en théologie se présentaient au bout de leur dixième année d'études. Avant de commencer son cours de théologie, Standonk dut passer deux ou trois ans à la Faculté des Arts pour obtenir le titre de maître. (Cf. Ch. Thurot, *De l'organisation de l'enseignement dans l'Université de Paris au Moyen-Age*, Paris, 1850, in-8°; p. 35 sqq. — Hastings Rashdall, *The Universities of Europe in the Midlle Ages*, Oxford, 1895, 2 vol. in-8°; t. I, p. 433 sqq). Il dut donc arriver à Paris douze ou treize ans avant le 24 décembre 1484.

(2) *Liber*, I, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 17 v°.

(3) Claude du Molinet, *Histoire de Sainte Geneviève et de son église apostolique*, V, 15; Bibl. Ste-Geneviève, ms. 609, f° 321r°: Il y eut des écoles à Ste-Geneviève et on y a régenté la théologie encore publiquement au XVIe siècle, etc.

(4) *Liber*, I, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 17 v°: Per diem in coquina serviens, et nocte in ecclesia ad campanas pulsandas, etc.

(5) *Johann Reuchlins Briefwechsel*, gesammelt und herausgegeben von

homme d'esprit ouvert et enthousiaste, Guillaume Fichet, que les livres de Bessarion avaient gagné au platonisme, venait de fonder l'enseignement méthodique et suivi des lettres latines (1); et, dans sa Rhétorique, il résumait, à la prière de ses élèves et de ses amis, une longue expérience de professeur. Œuvre bien scolastique et maladroite encore, mais tout inspirée d'une espérance généreuse dans le renouvellement des connaissances humaines par la pensée et l'éloquence antiques (2). De concert avec Jean Heynlin (3), théologien comme lui, et, comme lui, défenseur des orateurs et des poètes, il avait obtenu de la Sorbonne, dont ils étaient associés tous deux, qu'elle laissât s'établir dans ses bâtiments les presses des trois imprimeurs allemands, Martin Krantz, Ulrich Gering et Michel Friburger. A la suite des Lettres de Gasparin de Bergame, paraissaient Salluste, Florus, Valère Maxime, les Élégances de Laurent Valla, la Rhétorique et les ouvrages philosophiques de Cicéron (4). Lorsque Fichet, en 1472, fut parti avec Bessarion pour Rome, d'où il ne

Ludwig Geiger, Tübingen, 1875, in-8°; p. 199. Lettre à Lefèvre d'Etaples, datée de Stuttgart, 31 août 1513: Graeca elementa... quae ipse ego quondam in vestra Gallia ex discipulis Gregorii Tiphernatis adulescens Parisius acceperam, anno domini 1473, quo in tempore illic et Joannem Lapidanum theologiae doctorem in grammaticis ad Sorbonam, et Guillelmum Tardivum Aniciensem in vico sanctae Genovefae, et Robertum Gaguinum apud Mathurinos, in rhetoricis praeceptores audivi, cum essem e familia marchionis Friderici principis Badensis, nunc episcopi Trajectensis συμφοιτητής.

(1) Jules Philippe, *Guillaume Fichet, sa vie et ses œuvres*, Annecy, 1892, in-8°. — L'importante correspondance de Fichet et de Bessarion a été publiée par Emile Legrand (*Cent-dix lettres grecques de François Filelfe*; *Publications de l'École de Langues Orientales vivantes*, 3e série, vol. XII, Paris, 1892, in-8°; p. 223-289.)

(2) *Guillermi Ficheti Alnetani artium et theologiae parisiensis doctoris Rhetoricorum librorum prefatio* (Bibl. Mazarine, Inc. 29), in fine : Quin etiam reliquae disciplinae, quae sine rhetorica in situ jamdudum squaluerunt, mox oratoriis instructae monilibus, aureaque palla contectae, jamjam nitidae politaeque prodibunt. — A. Claudin (*Histoire de l'Imprimerie à Paris*, Paris, 1900-1901, 2 vol. in-f°, t. I, p. 35) date de 1471 la publication de la Rhétorique.

(3) Sur Jean Heynlin de Stein (Lapidanus), v. *Domus et societatis Sorbonicae historia* (Bibl. de l'Arsenal, ms. 1021), p. 419; — W. Vischer, *Geschichte der Universität Basel von der Gründung 1460 bis zur Reformation 1529*, Bâle, 1860, in-8°, p. 160 sqq.; — Jean Janssen, *l'Allemagne et la Réforme*, traduction française, Paris, 1887-1892, 3 vol. in-8°; t. I, p. 98-100.

(4) A. Claudin, *op. cit.*, t. I, p. 17-60.

devait plus revenir, son meilleur disciple, le Trinitaire Robert Gaguin, prit aux Mathurins la suite de ses leçons; Guillaume Tardif le secondait. Le grec même commençait à ne plus être une langue ignorée: Reuchlin trouvait des élèves de Gregorio de Città di Castello pour lui en apprendre les éléments (1). Ainsi se répandait insensiblement à Paris le goût de la culture et de la sagesse païennes, qui se conciliait fort bien encore avec la foi la plus entière au dogme chrétien. Fichet se passionnait pour la croisade contre les Turcs, et espérait, des études classiques restaurées, une floraison nouvelle de vie religieuse (2); Heynlin mourut à la Chartreuse de Bâle (3); Robert Gaguin remplit en conscience ses devoirs de général des Trinitaires (4). Mais ces maîtres différaient de ceux que Standonk avait écoutés en Hollande par leur confiance dans l'esprit humain; Heynlin, le plus mystique d'entre eux, professait le réalisme dogmatique de Saint Thomas; il n'apparaît pas que l'intelligence aimable de Gaguin ait jamais goûté l'agnosticisme étroit et chagrin de Thomas de Kempen, et l'idée de mériter la gloire par le talent d'écrire et de dire, que Fichet, dans la préface de la Rhétorique, exprimait avec une passion florentine (5) aurait scandalisé le moine pieux et timoré du Mont-Sainte-Agnès.

Jean Standonk était un trop bon élève des Frères de la Vie Commune et des réguliers de Windesheim pour se sentir attiré, à Paris plus qu'en Hollande, vers l'étude des poètes; il n'entretint jamais de relations suivies avec Robert Gaguin. Mais à côté de l'humanisme naissant, la vieille scolastique, dédaigneuse des nouveautés littéraires,

(1) Cf. p. 14, note 5.
(2) *Guillermi Ficheti... Rhetoricorum... prefatio*, in fine.
(3) Cf. p. 15, note 3.
(4) Constitutions promulguées par Robert Gaguin pour l'ordre des Trinitaires, le 25 août 1477 (Bibl. Mazarine, ms. 1766, f° 58 r°). — Statuts de réforme approuvés par le même, 30 avril 1498 (ibid., f° 16 r°). — Cf. Pierre de Vaissière, *de Roberti Gaguini vita et operibus*, Paris, 1896, in-8°, — et surtout Louis Thuasne, *Roberti Gaguini Epistolae et Orationes*, Paris, 1903, 2 vol. in-8°; Introduction.
(5) *Guillermi Ficheti... Rhetoricorum... prefatio*, in fine: Recludetur denique nobilissimis ingeniis de glorie prestantia certandi campus.

continuait ses interminables querelles, qui, loin de s'apaiser en cette fin du siècle, s'envenimaient, à mesure qu'elles devenaient plus stériles, de mille rivalités d'ordres et de personnes. Depuis près de cent cinquante ans, les doctrines d'Ockam avaient reçu droit de cité dans l'Université de Paris ; ses plus illustres professeurs, Jean Buridan, Albert de Saxe, Marsile d'Inghen, Nicolas d'Oresme, Pierre d'Ailly et Gerson (1) avaient accepté les thèses fondamentales du nominalisme. Mais, comme il n'existait pas de science positive pour occuper les esprits auxquels la spéculation transcendante était désormais défendue, les disciples du « venerabilis inceptor » ne surent que recommencer indéfiniment ses démonstrations; ils ne créèrent qu'une sophistique, suspecte pour la liberté que ses docteurs, malgré leur soumission au dogme, avaient toujours gardée en face des papes et des puissances ecclésiastiques, pour leurs amères critiques des abus et des désordres qui déshonoraient l'Église, pour leur gallicanisme intransigeant. En 1474, le confesseur de Louis XI, Jean Bochard, évêque d'Avranches, rassemblait, au nom du roi, une commission de professeurs thomistes et scotistes, qui examinèrent sommairement le nominalisme et conclurent à sa condamnation. Le 1er mars, un édit ordonnait de ne plus enseigner aux Facultés des Arts et de Théologie que les doctrines d'Albert le Grand, de Saint Thomas, de Gilles de Rome, d'Alexandre de Hales, de Duns Scot et de Saint Bonaventure. Les maîtres devaient jurer de ne pas exposer les théories d'Ockam, de Buridan, de Pierre d'Ailly, de Marsile d'Inghen, d'Albert de Saxe et de leurs continuateurs. La désobéissance entraînait la peine du bannissement (2). L'Université s'inclina; bientôt Robert Gaguin put écrire à Fichet que les livres interdits étaietn enchaînés dans les bibliothèques comme des bêtes malfaisantes (3).

(1) Ueberweg-Heinze, *op. cit.*, p. 310 sqq.
(2) Tous les détails de cette affaire dans Du Boulay, *Historia Universitatis parisiensis*, t. V, p. 706 sqq.
(3) L. Thuasne, *op. cit.*, t. I, p. 249, lettre du 25 février 1475.

Standonk s'accommoda facilement, sans doute, de l'édit royal; comme les Frères de la Vie Commune, il prenait peu d'intérêt aux problèmes scolastiques. Il achevait alors ses études d'arts; aux disputes de la Faculté, il s'était fait surtout remarquer par sa parole calme et son air modeste, qui contrastaient avec les habitudes reçues. « Une fois qu'il discutait avec un habile sophiste espagnol, André Limos, dit le moine anonyme de Château-Landon auquel nous devons sa biographie, et que celui-ci, orgueilleux de ses raisonnements, se glorifiait sans mesure de son inutile philosophie, il prononça ces mots de l'Apôtre : « La science rend vain. » L'autre, irrité, répondit : « L'ignorance humilie. » Mais Standonk demeura impassible » (1). Il fut, vers 1474, reçu licencié, sans doute à l'examen de Sainte-Geneviève, puis maître ès arts. Il prêta le serment de n'enseigner que le réalisme, et s'inscrivit parmi les théologiens.

Les études théologiques ne duraient pas moins de quatorze années (2). Pendant les six premières, les élèves entendaient des cours sur la Bible et le Livre des Sentences (3). C'était suivant la triple méthode de l'allégorie, de l'anagogie et de la tropologie que les maîtres expliquaient l'Écriture; l'enseignement biblique semblait n'avoir d'autre objet que de montrer leur habileté à tirer du texte des sens inattendus. L'étude de Pierre Lombard n'était pas plus utile à la vie religieuse. Malgré les règlements, le professeur n'en commentait que la première partie, dont le caractère ontologique lui permettait de faire valoir son talent de métaphysicien. Au bout de six ans d'assiduité, l'étudiant, reçu au premier degré du baccalauréat, cessait d'être un simple auditeur. Il enseignait à son tour; pendant deux semestres, devant les jeunes gens entrés après lui à la Faculté, il expliquait la Bible,

(1) *Liber*, I, 3; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 18 v°. — On possède d'André Limos des *Dubia in insolubilibus emendata*, Paris, 1499, in-4° (Bibl. Mazarine inc. 1032).

(2) Ch. Thurot, *op. cit.*, p. 133 sqq. — Hastings Rashdall, *op. cit.*, p. 462 sqq.

(3) Sur Pierre Lombard et le livres des Sentences, v. Herzog's *Real Encypädie* [2], art. Petrus Lombardus, par F. Nitzsch.

selon la triple méthode qu'on lui avait apprise; cependant il suivait les discussions solennelles des maîtres; au bout de trois ans, admis à la « tentative », il exposait, durant une nouvelle année, le Livre des Sentences. Puis, « bachelier formé », son initiation était accomplie. On n'exigeait plus de lui, pour le recevoir à la maîtrise, qu'un stage de trois ans, consacré en partie à la prédication.

Ce lent apprentissage théologique semble s'être prolongé pour Standonk au delà des limites normales. La vie lui devenait peu à peu moins dure; mais elle lui apportait des charges et des devoirs nouveaux. Il avait quitté Sainte-Geneviève, et passé quelque temps à Sainte-Barbe, on ne sait dans quelles conditions (1). Puis, Amâtre Chétart, proviseur du collège de Montaigu, lui offrit une chaire de régent (2). Les fonctions de procureur de la nation de Picardie, qui lui furent confiées le 18 novembre 1477, le tinrent trois mois occupé à de menues besognes de comptabilité (3). Enfin, lorsque Chétart mourut après l'avoir chargé de diriger le collège par intérim (4), le Chapitre de Notre-Dame, auquel appartenait la nomination du principal, désigna Standonk le 30 mai 1483 (5). Mais, malgré les obligations auxquelles il lui

(1) *Liber*, I, 3; Bibl. Nat. ms lat. 15 049, f° 18 v°.

(2) *Liber*, *Ibid;* Bibl. Nat. ms lat. 15049, f° 18 v°. — Le collège de Montaigu occupait à peu près l'emplacement actuel de la Bibl. Sainte-Geneviève.

(3) Bibl. de l'Université de Paris; *Archives de l'Université; Registre* 9 (ancien 11); *Commentaires des procureurs de la nation de Picardie;* f° 40 r°: Procuratio mag[ri] Jo. Standunc Cameracensis diocesis de Mechlinia in Brabantia oriundi. Suit le procès-verbal de l'élection de Standonk, « qui ob tanti beneficii et onoris sibi collati munus non parum perplexus, atque in hujus officii dignitate agenda debilem se noscens, plurimarumque excusationum media adducens, nichilominus in cunctipotentis subsidio seniorumque et magistrorum solitorum assistentia et consilio confisus, ne et inobedientiae filius non matri parens, benivolo idipsum animo acceptavit officium. » Ses fonctions durèrent jusqu'au 13 janvier 1478. Le registre, pour ces trois mois, est écrit de sa main. La même année, il fut l'un des deux « intrants » de la nation de Picardie chargés de désigner le recteur avec les six intrants de trois autres nations. Les voix ayant été également partagées entre Jean Cordier et Guillaume Butier, Standonk et les trois intrants qui avaient voté pour ce dernier portèrent, le 15 décembre, l'affaire au Parlement, qui, le 23, les renvoya devant l'Université. Une commision, spécialement nommée, confirma, le 5 janvier, l'élection de Cordier (Du Boulay, *op. cit.*, t. V, p. 728.)

(4) *Liber*, I, 3; Bibl. Nat., ms. lat. 15 049 f° 19 r°.

(5) Archives Nationales, LL 123-4, f° 193; le 12 mai, le Chapitre, qui semblait

fallait satisfaire: il poursuivait ses études de théologie, s'acquittait, à Montaigu, de ses deux séries de leçons sur la Bible, et passait en 1484 la tentative avec un tel succès que la Sorbonne, le 24 décembre, le recevait dans la communauté des boursiers (1).

Il jura donc de garder une entente pacifique avec les « socii », d'observer les statuts et coutumes du collège, de n'en pas révéler les secrets aux étrangers, de veiller à la conservation des livres de la bibliothèque; il promit d'achever son cours de théologie aux Écoles de Sorbonne, et d'y revenir, après sa licence, expliquer publiquement les Écritures si on l'en chargeait (2). Ses occupations de proviseur le dispensèrent de coucher dans la maison et d'y prendre ses repas. Il dut seulement, avec les autres boursiers, assister aux actes solennels de la

disposé à ne pas nommer de nouveau principal, « attento quod non sunt redditus sufficientes ad sustinendum edificia dicti collegii que multum ruinosa sunt et indigent magna reparatione », chargea simplement Standonk de conserver les livres et les biens du collège. Le 30 mai (f° 198), les chanoines se décidèrent à le nommer principal, sous certaines obligations. « Fiat littera magisterii collegii Montis Acuti pro magistro Jo. Standon et passetur obligatio ab eodem Standou de ponendo in reparationibus dicti collegii quolibet anno 25 francos, » etc. Cette somme devait être prélevée « super locagio camerarum dicti collegii quas tenebitur locare scolaribus in dicto collegio morar volentibus. » Si cette location ne suffisait pas à supporter les frais de réparation, il devait « de suo proprio quaerere. » Il était tenu de rendre compte des dépenses au Chapitre. — La lettre du Chapitre qui lui conférait la principalité a été publiée par M. Félibien et G. A. Lobineau, *Histoire de la ville de Paris*, Paris, 1725, 5 vol. in-f° ; to. V, p. 710. Standonk y est désigné sans les titres de : in artibus magistri, regentisque actu Parisiis in praeclara Facultate artium. Elle est datée du 12 mai. Est-ce une inexactitude, ou la pièce a-t-elle été antidatée ?

(1) Félibien, *op. cit.*, t., V., p. 710 : Lettres de Jean Luillier, évêque de Meaux et proviseur du collège de Sorbonne pour la réception de Jean Standonk en la maison et Société du Collège. Félibien date faussement cette pièce de 1480. Déjà les rédacteurs du *Gallia Christiana* faisaient remarquer que Luillier n'était entré dans sa ville épiscopale que le 17 septembre 1484 (*Gallia Christiana in provincias ecclesasticas distributa... opera et studio monachorum Congr. S[ti] Mauri Ord. S. Bened.*, Paris, 1715-1736, 13 vol. in-f° ; t. VIII, col. 1643). L'année 1484 nous est donnée par le ms. 1228 de la Bibl. de l'Arsenal (Héméré, *Histoire de la Sorbonne, Miscellanées*, f° 21 r°, où, parmi des extraits d'un livre de comptes de la Sorbonne pour les années 1459-1489, se trouve l'indication de la somme versée par Standonk à son entrée: De adventiciis 1484: a magistro Joanne Standonk in igressu suo pro capella 16 sol.

(2) Bibl. Nat., ms. lat. 15 446, p. 411 ; Bibl. de l'Arsenal, ms. 1021, p. 31 sqq. Statuta collegii Sorbonae posterius introducta; publiés par Féret, *Hist. de la Fac. de théol... Moy. Age*, t. III p. 593. sqq.

Faculté, prendre part à leurs disputes du samedi sur le Livre des Sentences, et garder à son tour la clef de la Bibliothèque, riche en manuscrits des scolastiques et des Pères (1). Dès son admission, il exposa publiquement, pendant deux semestres, Pierre Lombard dans une des chaires de Sorbonne (2).

Standonk achevait au vieux collège son éducation de réformateur, commencée sous la dure discipline des Frères de la Vie Commune. Il ne prit pas en Sorbonne le goût de la spéculation systématique; et tandis que les jeunes bacheliers parisiens, au cours de leurs trois dernières années d'études, à peu près libres d'obligations scolaires, se hâtaient de publier des commentaires érudits et brillants sur Pierre Lombard ou sur Aristote, il aima mieux, fidèle à la tradition de Gérard Groote, consacrer tous ses loisirs à la prédication. Bien que le flamand fût sa langue maternelle, ses sermons français obtenaient autant de succès que ceux d'Olivier Maillard ou de Jean Raulin (3). Comme eux, il attaquait avec violence la corruption des clercs et des laïcs. Mais il s'accoutuma, dans la Société, à une rigueur de doctrine dont les mystiques des Pays-Bas s'étaient peu souciés : Ruysbroek et Jean van Schoonhoven avaient côtoyé l'hérésie. L'année même où Standonk entrait à la Sorbonne, l'un des boursiers, Jean Laillier, défendit publiquement plusieurs des thèses de Wiclef: Le Christ n'avait pas donné à Pierre la primauté sur les apôtres; l'Église de Rome n'était pas le chef des autres églises; les Décrétales n'étaient que « moqueries ». « Si vous voulez, disait-il, que

(1) Léopold Delisle, *Le Cabinet des manuscrits de la Bibliothèque Nationale*, Paris, 1868-81, 3 vol. in-4° ; t. II, p. 142-199. — *Diarium bibliothecae Sorbonicae* (*1417-1537*); Bibl. Mazarine, ms. 3323, f° 29 r° : Magister Johannes Stand... habuit nona aprilis clavem librarie. En marge : Restituit. L'année n'est pas indiquée; le registre, depuis 1477, est tenu sans aucun soin.

(2) Il était bachelier formé à la fin de 1485 ou au début de 1486 (Du Boulay, *op. cit.*, t. V. p 923).

(3) *Liber*, I, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15 049, f° 14 v° 15 r°. On l'appelait même hors de Paris. Il prêcha, vers 1491, le Carême à Abbeville (*Liber*, I, 4 ; Bibl. Nat., ms. lat., 15 049 f° 26 v°) :...Durius ibidem invehebat contra concubinarios et alios notorios peccatores.

que je parle du Souverain Pontife, je ruinerai tout... Depuis Saint Sylvestre, l'Église de Rome n'est plus celle de Jésus-Christ, mais de César et d'argent... Vous devez garder les commandements de Dieu et des Apôtres; au regard du commandement de tous les évesques et autres prélats, tout autant que paille : ils ont destruit l'Église par leurs resveries. » Il blâmait l'abus des canonisations achetées à prix d'or par les ordres riches; on n'était pas plus tenu de croire aux légendes des saints qu'aux chroniques des rois de France. La loi du célibat des prêtres datait à peine de quelques siècles : Saint Pierre et les premiers évêques ne l'avaient pas observée (1). Il dut se rétracter; et, de même que la Faculté avait censuré, avec les thèses de Laillier, toute critique des institutions, elle aurait, en 1488, condamné, dans l'*Apologie* de Pic de la Mirandole, retenu prisonnier à Vincennes sur la demande des nonces, la tentative de concilier le dogme chrétien avec la philosophie antique, si le Conseil royal n'avait mieux aimé faire reconduire l'accusé hors des frontières que de lui laisser intenter un procès d'opinion (2). L'exemple des docteurs de Sorbonne développait peu à peu, dans l'esprit de Standonk, le fanatisme d'orthodoxie qu'il enseigna plus tard à son élève préféré, Noël Béda.

Il devenait l'un des premiers de l'Université, qui, du 16 décembre 1485 au 16 mars suivant, lui avait confié les fonctions honorifiques de recteur (3). En 1488, il fut

(1) Ch. Duplessis d'Argentré, *Collectio judiciorum de novis erroribus qui ab initio XIImi saeculi usque ad annum 1713 in ecclesia proscripti sunt et notati*; Paris, 1725-1736, 3 vol. in-f°; t. I, p. 306 sqq.

(2) Léon Dorez et L. Thuasne, *Pic de la Mirandole en France* (1485-1488), Paris, 1897, in-18.

(3) Du Boulay, *op. cit.*, t. V, p. 769. Les « martinets », étudiants de la Faculté des Arts qui n'appartenaient à aucun collège, s'opposèrent à son élection, sans doute à cause de sa réputation de sévérité. Robert Gaguin, le 3 janvier suivant, se plaignit de leur insolence à l'Assemblée générale des Mathurins. Cf. Archives de l'Université de Paris, reg. 8 (anc. 11), *Conclusions de la nation d'Allemagne* (1476-1492). Les deux délégués de la nation n'avaient pas voté pour lui : « Insuper dominus rector novus supplicavit : 1° ut sibi daretur assistentia, auxilium et favor; 2° ut nationes irent ad collegium Montis Acuti et caperent species et vinum, etc. »

nommé procureur par ses confrères de Sorbonne (1); dans le courant de la même année, il accomplit les actes exigés des candidats à la licence; il soutint les trois argumentations obligatoires, la grande et la petite ordinaire, et, le 4 juillet, la Sorbonique (2); le 13 janvier 1490, il était reçu huitième (3). Il lui fallut encore prendre part à trois discussions solennelles, les vespéries, l'aulique et la résompte; enfin, le 21 juillet, la Faculté lui conféra le grade de docteur (4).

*
* *

C'est à ce moment qu'il connut et admira François de Paule. Huit ans auparavant, Louis XI, mortellement atteint, avait appelé du fond de la Calabre un ermite qui passait pour guérir les malades les plus désespérés. Né vers 1416, François (5) était entré à treize ans dans un monastère de Frères Mineurs; puis, après un court noviciat, il se retirait dans la solitude. Bientôt, ses abstinences, sa chasteté, la simplicité de son esprit, son humilité mer-

(1) Bibl. de l'Arsenal, ms. 1228, f° 21 v° : 1488. Jo°° Standonk procurator. Dans le ms. lat. 5657ª de la la Bibl. Nat. dont l'autorité est moins certaine, on lit : prior Sorbonae 1488 (f° 28 r°). En 1491, il était chargé du cours solennel sur l'Ethique à Nicomaque, qui n'était plus guère suivi. Les étudiants préféraient suivre les cours d'éthique qui commençaient à se faire dans les divers collèges. Standonk protesta, le 10 avril, devant la Faculté des Arts, contre cet oubli des traditions. (Arch. de l'Univ. de Paris, reg. 10, f° 204 r° et v°).

(2) Bibl. Nat., ms. lat. 15446; *Disputationes Sorbonicae ab anno 1470*; p. 222.

(3) Bibl. Nat., mss. lat. 5657ª, f° 28 r°; lat. 15446, p. 350; lat. 15440, f° 48. Le premier de la licence était Thomas Bricot, qui fut l'un des premiers scotistes de son temps, et présida, comme doyen de la Faculté de théologie, es réunions des docteurs où furent condamnés les livres de Reuchlin. Rabelais e fait figurer au catalogue des auteurs grotesques de la bibliothèque Saint-Victor (*la Vie de Gargantua et Pantagruel*, II, 7). Sur son œuvre, v. K. Prantl, *Geschichte der Logik im Abendland*, Leipzig, 1855-1870, 4 vol. in-8°; t. IV p. 199-200.

(4) Héméré, *Sorbonae origines*; Bibl. Nat., ms. lat. 5493, f° 207 r°. — Le ms. lat. 5657ª de la Bibl. Nat. donne la date du 21 juin.

(5). J. Bolland, *Acta Sanctorum mensis aprilis*, Anvers, 1675, 3 vol. in-f°; t. I, p. 105 sqq. — Adr. Baillet, *Les vies des Saints disposées selon l'ordre des calendriers et des martyrologes*, Paris, 1701-1703, 4 vol. in-f°; t. I, mois d'avril, col. 17 sqq. — Louis Doni d'Attichy, *Histoire générale des Minimes*, Paris, 1624, n-4°. — Franciscus Lanovius, *Chronicon generale ordinis Minimorum*, Paris, 1635, in-4°. — Fr. Giry, *Vie de Saint François de Paule*, Paris, 1680, in-4°.

veilleuse, lui attirèrent la vénération des foules. Il ne prenait par jour qu'un maigre repas de légumes ou de fruits. Il dormait sur une planche à peine quelques heures; vêtu d'un cilice et d'une tunique grossière, il ne fréquentait que de pauvres gens; depuis son adolescence, il n'avait jamais touché une pièce de monnaie. Quelques disciples et admirateurs étaient venus de bonne heure se joindre à lui; autour des solitaires se formait une légende qui procédait de l'Évangile et des Fioretti franciscains (1). Le sérieux et froid Comines avoue n'avoir point connu « homme vivant de si saincte vie, ne où il semblast mieulx que le Sainct Esperit parlast par sa bouche » (2). Le premier couvent des Ermites fut bâti avec enthousiasme à Cosenza, en 1454; vingt ans après, Sixte IV nomma François général d'un nouvel ordre, soumis au triple vœu de pauvreté, d'obéissance et de chasteté, et à la stricte obligation du carême perpétuel (3). En 1482, le fondateur, avec un petit nombre de frères, se rendait sans joie à l'appel de Louis XI, qui le logeait auprès de lui, au Plessis-du-Parc. Charles VIII, en 1491, lui faisait construire un monastère à Montils-lès-Tours, un autre à Amboise (4). La même année, deux religieux vinrent à Paris, et demandèrent à l'évêque Louis de Beaumont la permission d'y établir une communauté.

La Sorbonne, consultée, nomma, pour en délibérer, Jean Standonk et le prédicateur Jean Quentin, pénitencier de Notre-Dame, auteur de divers traités pieux (5). Tous deux jugeaient plus utile de restaurer les anciens

(1) *Libellus de vita et miraculis Francisci*, publié par J. Bolland, *op. cit.*, p. 106 sqq.

(2) *Mémoires de Philippe de Comines*, ed. B. de Mandrot, Paris, 1901-1903, 2 vol. in-8°; t. II, p. 55.

(3) Adr. Baillet, *op. cit.*, t. I, avril, col. 19.

(4) Id. *ibid.* col. 23

(5) Héméré, *Sorbonae origines*, Bibl. Nat., ms. lat. 5493, f° 208 v°-211 v°. Jean Quentin (*ibid.*, f° 211 v°) associé de Sorbonne en 1465, docteur en théologie en 1472, chanoine et pénitencier de Notre Dame, soutint en 1496-1497 un long procès pour le siège épiscopal de Senlis, dont il ne prit jamais possession, et mourut le 28 avril 1503. On a de lui divers traités de dévotion (*l'Oreloge de dévocion*, Paris, vers 1500, in-4°), des *Sermones aurei super Evangelia dominicarum totius anni* (Paris, s. d., in-4°), et une édition du *Stimulus divini amoris* de Saint Bonaventure (Paris, vers 1490, in-4°).

ordres que d'en créer de nouveaux; ils conclurent au rejet de la demande. Peu de temps après, ils durent se rendre pour quelque affaire à la cour, qui se tenait au château d'Amboise, et poussèrent jusqu'au Plessis-du-Parc (1). François en fut averti, disent les chroniqueurs des Minimes, par une révélation divine; il envoya deux des siens les prier de prendre le couvent pour hôtellerie. Reçus avec courtoisie, Quentin et Standonk lui proposèrent des passages controversés de l'Écriture, qu'il sut fort bien expliquer, dans son mauvais français mêlé d'italien. Les théologiens étaient émerveillés, car le saint ne connaissait pas ses lettres. Rentrés à Paris, ils conseillèrent à l'évêque d'accueillir les nouveaux moines. Ce fut chez Quentin que descendirent les six premiers religieux envoyés par François. Après avoir vécu un an et quatre mois dans sa maison du cloître Notre-Dame, ils s'installèrent, le 5 novembre 1493, à Passy, dans le château de Nigeon (2).

La rencontre de François de Paule avait laissé dans l'esprit de Standonk une impression profonde. Il ne se contenta pas de le soutenir contre l'hostilité des Mendiants (3). Quelques années plus tard, en 1501, quand le fondateur, à l'exemple de Saint François d'Assise, eut institué un tiers ordre de laïcs, qui, sans se lier par des vœux indissolubles, suivaient les préceptes essentiels de la règle des Ermites, il s'y fit agréger (4). Déjà,

(1) Louis Doni d'Attichy, *op. cit.*, p. 120 sqq. — J. du Breul, *Théâtre des antiquités de la ville de Paris*, Paris, 1639, in-f°; p. 961 sqq.

(2) Louis Doni d'Attichy, *op. cit.*, *ibid.* — Du Breul, *op. cit.*, *ibid.* — Lanovius *op. cit.*, p. 40-41. — Abbé Lebeuf, *Histoire de la ville et du diocèse de Paris*; *Rectifications et additions*, par F. Bournon, Paris, 1890, in-8°, p. 472. — Le 15 mars 1494, le chapitre de Notre-Dame accorda aux Minimes la permission de bâtir un couvent dans l'enclos du château (Archives Nat., LL 126, f° 54; L 953, n° 1).

(3) Lanovius, *op. cit.*, p. 49. En 1496, au moment de la fondation du couvent de Bracencourt, près de Blaise, les Mendiants du diocèse de Langres firent une vive opposition. Standonk et Quentin furent choisis comme arbitres.

(4) Lanovius, *op. cit.*, p. 97 : 1504. Obitus mag. Joannis Standonk tertiari. Adeo certe illius institutum illi cordi fuit, ut tandem illud ipse complexus sit et quoad potuit imitatus, perpetua se carnium inedia macerans... rerumque omnium expropriationem professus...

en 1491, il s'était astreint à la vie quadragésimale. Le prêtre Jean Langlois, frère d'un domestique du collège de Montaigu, avait, le 3 juin, en pleine cathédrale, renversé le calice de l'officiant au moment de l'élévation (1). Chargé, avec quelques docteurs, de convertir l'accusé qui niait la présence réelle, Standonk s'était dépensé en efforts inutiles. Enfin, pour éviter la mort, Langlois dit qu'il abjurait son erreur et lui demanda la confession (2). Condamné, il se rétracta. Le 21 juin, après une procession solennelle, il fut dégradé devant Notre-Dame et livré au bras séculier. Tandis qu'on le conduisait au supplice, le principal l'exhortait à se repentir et à rentrer dans la communion de l'Église, avec tant de passion et de chaleur qu'il s'épuisait et restait sans voix. Langlois ne répondait rien ; mais au moment où le bourreau lui trancha la main qui avait touché le calice, il s'écria, vaincu par la souffrance, qu'il avait péché et voulait mourir dans la foi catholique ; Standonk l'assista jusque sur le bûcher. Il renonça, depuis ce jour, à l'usage de la viande. « Il infligeait, écrit son biographe, de telles macérations à sa chair, qu'on l'eût pris pour un des Pères antiques... Tout ce qu'il possédait, il le distribuait aux pauvres. Je puis affirmer que, s'il en avait eu l'occasion, il se serait vendu pour eux aux Barbares, avec Paulin de Nole et Pierre Telonarius... Cet amour des pauvres le rendait aimable et formidable à tous (3). »

II

Disciple des mystiques hollandais, des théologiens de Sorbonne et de François de Paule, il allait jusqu'à la

(1) *Liber*, I, 4 ; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 23 v°-24, r°. — Cf. Jean Bouchet, *les Annalles d'Aquitaine*, Poitiers, 1524, in-f°, f° 66 r°. — Chr. Masseus, *Chronicorum multiplicis historiae utriusque Testamenti libri XX*, Anvers, 1540, in-4° ; lib. XX, p. 268. — Duplessis d'Argentré, *op. cit.*, t. I, p. 323. — Le jour de l'exécution est donné par le ms. lat. 15446 de la Bibl. Nat., p. 351, qui la date faussement de 1493.

(2) Il est impossible de savoir exactement à quelle date Standonk fut ordonné prêtre.

(3) *Liber*, I, 4 ; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 24 v°.

mort lutter pour la réforme de l'Église. La question venait d'en être publiquement posée aux États généraux de Tours (1), et l'année suivante, en 1485, au Concile provincial de Sens (2). Les ordres monastiques commençaient à se ressaisir. Sans doute, malgré la sincérité passionnée d'Olivier Maillard (3), les efforts des Cordeliers de la Famille pour rétablir la stricte observance dans les maisons des Conventuels avaient souvent des motifs intéressés (4). Mais, chez les Bénédictins, Jean de Bourbon, dès 1458, restaurait la règle de Cluny (5). En 1488, Pierre Dumas, abbé de Chézal-Benoît dans le diocèse de Bourges, y renouvelait le goût de la prière en commun, du travail manuel, de l'abstinence et du jeûne (6). La Congrégation des Dominicains de Hollande, fondée en 1464

(1) *Collection de Documents inédits sur l'Histoire de France*; *Journal des Etats Généraux de France tenus à Tours en 1484... par Jehan Masselin, député du bailliage de Rouen*, publié et traduit par A. Bernier, Paris, 1835, in-f°.

(2) *Sacrorum conciliorum nova et amplissima collectio, cujus Joannes Dominicus Mansi et post ipsius mortem Florentinus et Venetianus editores ab anno 1758 ad annum 1798 priores triginta unum tomos ediderunt, nunc autem continuata et Deo favente absoluta*, Paris et Leipzig, 1901-1907, 40 vol. in-f°; t. XXXII, col. 407-434.

(3) C. Schmidt, *Der Prediger O. Maillard, Ein Bild aus dem Ende des fünfzehnten Jahrhunderts,* dans Zeitschrift für historische Theologie, 1856. — A. Samouillan, *Olivier Maillard, sa prédication et son temps*, Toulouse et Paris, 1891, in-8°.

(4) Hélyot, *Histoire des Ordres monastiques*, Paris, 1714-1719, 8 vol. in-4°, t. VII, p. 71-sqq. Une pièce conservée aux Archives Nationales (L 941 n° 16) nous fait connaître les rapports que Standonk avait alors avec les Cordeliers. C'est une lettre signée de Jean Lesage, des Frères Mineurs, datée du 16 mars 1488, qui lui accordait le droit de se choisir un confesseur qui pût l'absoudre en tout temps, et, une fois en sa vie, des cas réservés, comme à tous ceux qui donnaient certaines aumônes au couvent des Mineurs parisiens, pour les réparations nécessaires, selon les « Statuts de la Confrérie instituée dans cette maison à l'honneur de saincts François et Antoine de Padoue. » Déjà, le 19 avril 1480, il avait obtenu la même indulgence de l'Ordre de Saint-Jean-de-Jérusalem (Arch. Nat., L 491, n° 15).

(5) Dom Martin Marrier, *Bibliotheca Cluniacensis*, Paris, 1614, in-f°; Statuts de Jean de Bourbon, col. 1593-1616. — Bibl. de l'Arsenal, ms. 778; Chapitres généraux de l'Ordre de Cluny (1449-1627).

(6) Dom Estiennot, *Chronicon Casalense*; Bibl. Nat., ms. lat. 12744. — Le *Declaratorium Regulae beati Patris nostri S. Benedicti*, composé en 1490 par l'abbé Pierre Dumas, se trouve en original aux Arch. Nat. (L 984, n° 3); l'approbation de la réforme par l'archevêque de Bourges, le 9 mai 1491, en original également aux Arch. Nat. (L 984, n° 2). — Quelques extraits et copies incomplètes des pièces relatives à la réforme dans *Pièces et titres concernant les abbayes de Chézal-Benoist*, Paris, 1764, in-4°; cf. Dom Ursmer Berlière, *la Congrégation bénédictine de Chézal-Benoist*, Revue Bénédictine, 1900-1901.

par le général de l'Ordre Martial Auribelli, avait en quelques années englobé presque tous les couvents des Pays-Bas, et s'avançait au sud jusqu'à Douai et Saint-Omer (1). Des professeurs de l'Université, gagnés par l'attrait de la vie monastique, s'enfermaient dans les cloîtres, et mettaient leur talent au service du monachisme rajeuni. Jean Raulin, grand maître de Navarre, se retirait en 1491 dans la solitude de Cluny (2). L'humaniste Guy Jouenneaux (3), commentateur de Térence, avait déjà quitté Paris pour Chézal-Benoît, et bientôt son ami Charles Fernand renonçait à l'enseignement de la poésie latine, et venait l'y rejoindre (4). Jean Clérée, condisciple de Standonk à la Sorbonne, se faisait admettre en 1494 dans la Société des Dominicains hollandais (5). A Paris, autour du principal de Montaigu, se groupaient Jean Quentin, qui échangeait avec François de Paule des lettres dont plusieurs nous sont parvenues (6); Philippe Hodoart, pénitencier de Sens; le théologien Gilbert Fournier; Pierre Bourgeois, proviseur de Sainte-Barbe; le proviseur du collège de Calvi; Nicolas

(1) Hélyot, *op. cit.*, t. III, p. 226. — Moll-Zuppke, *op. cit.*, t. II, p. 272. — La Congr. des Dominicains de Hollande est assez mal connue. « Von der nneren Geschichte der Häuser ist wenig bekannt », dit Moll.

(2) J. Launoy, *Regalis Collegii Navarrae historia*, Paris, 1677, 2 vol. in-4°, donne sur l'année de son entrée en religion des renseignements assez vagues et contradictoires. Il la place (t. II, p. 617) vers 1497, mais (t. I, p. 200) après avoir donné la date du doctorat de Louis Pinelle (1491), il ajoute : « Hic doctor non multo post instituitur archididascalus Navarrae. » Or, il succéda immédiatement à Raulin comme grand maître de Navarre. D'autre part, le ms. lat. 15445 de la Bibl. Nat. nous donne, d'après un registre disparu de la Fac. de théologie, la date de 1491, qu'adopte M. Ziegelbauer, *Historia rei litterariae O. S. Benedicti*, Augsbourg et Würtzbourg, 1754, 4 vol. in-f° (t. III, p. 213 sqq). — *Ibid.*, catalogue des œuvres de Raulin, publiées pour la dernière fois à Anvers en 1612 (*Reverendi Patris fratris Joannis Raulin ord. Clun., sacrae theol. professoris ac Dei verbi praeconis vigilantissimi, Opera quae inveniri potuerunt omnia*, 7 vol. in-4°.

(3). Dom Lyron, *Singularités historiques et littéraires*, Paris, 1738-1740, 4 vol. in-12; t. III, p. 41. — Bibl. Nat., ms. lat. 12744, p. 167.

(4) Bibl. Nat., ms. lat. 12744, p. 169-171.

(5) Quétif et Échart, *Scriptores Ordinis Fratrum Praedicatorum*, Paris, 1719-1721, 2 vol. in-f°; t. II, p. 11 sqq. — Jean Clerée avait été reçu sixième à la licence, la même année que Standonk (Bibl. Nat., ms. lat. 5657 a, f° 28 r°).

(6) *Beatissimi Patris Francisci de Paula inclyti fundatoris Ordinis Minimorum Opuscula quaedam, quae in chronicis ejusdem ordinis hyspanice impressis dispersa erant*, publiés par Franc. de Secli, Naples, 1642, in-8°.

de Hacqueville, conseiller au Parlement et chanoine de Notre-Dame, qui assistait régulièrement aux matines dans la cathédrale, et dont on disait que, semblable au roi David, il consacrait le jour aux affaires de l'État et la nuit à chanter les mystères divins; Jean Emery, qui appartenait également au Chapitre parisien (1). Les circonstances étaient favorables. Louis de Graville, amiral de France, tout puissant à la Cour, avait choisi Standonk comme directeur de conscience (2), et Jean de Rély, qui, aux États de 1484, avait éloquemment déploré la ruine de l'Église, maintenant évêque d'Angers et confesseur royal, gagnait peu à peu Charles VIII aux idées des réformateurs (3).

En novembre 1493, le roi réunit à Tours, sous la présidence du seigneur des Roches, chancelier de France, une commission de prélats et de docteurs, chargés de proposer un ensemble de mesures pour restaurer l'ordre et la discipline dans le clergé. Standonk y fut convoqué. Il s'y rencontrait avec les abbés de Cluny, de Chézal-Benoît, de Cîteaux, de Marmoûtiers et de Bonport, et le principal du collège du Plessis (4). On le pria de rédiger quelques articles qui devaient servir de base à la discus-

(1) Les noms de ces divers personnages, dont nous aurons à reparler, nous sont fournis par les lettres conservées dans les mss. 1149-1150 de la Bibl. Sainte-Geneviève. Sur Nicole de Hacqueville, v. *Liber* II, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 43 r°.

(2) *Liber*, I, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 14 v°. — P. M. Perret (*Notice biographique sur Louis Malet de Graville, amiral de France* (144?-1516), Paris, 1889, in-8°) ne dit à peu près rien de ses rapports avec les réformateurs.

(3) *Journal des États-Généraux de 1484*, p. 197 sqq. « S'ensuyt des gens d'église. Du désordre, sire, qui est ès ordres de Cyteaulx, de Sainct Benoist, de Sainct Augustin, Sainct François et aultres ordres, pour abbayes que on tient en commande, il n'en fault jà parler. Chascun scet qu'il n'y a plus reigle, dévocion ne discipline religieuse, etc. » Il est fréquemment question de Jean de Rély dans les mss. 574 et 1149-50 de la Bibl. Sainte-Geneviève.

(4) Bibl. Nat., ms. lat. 13116, f° 64 r°. L'abbé de Cluny était depuis 1481 Jacques d'Amboise (*Gallia Christiania*, IV, col. 1159); l'abbé de Chézal-Benoît, Martin Fumée, qui, en 1491, avait succédé à Pierre Dumas (Bibl. Nat., ms. lat. 12744, p. 79); l'abbé de Cîteaux, depuis 1476, Jean de Cirey (*Gallia Christiana*, IV, col. 1005); l'abbé de Marmoûtiers, depuis 1458, Guy Vigier (*Gallia Christiana*, XIV, col. 232); l'abbé de Bonport (Ordre de Cîteaux, dioc. d'Évreux), Jean Philippe de Criquetot, depuis 1483 (*Gallia Christiana*, XI, col. 668), et le Supérieur du Collège de Marmoûtiers, réformé depuis 1466 (Félibien, *Histoire de Paris*, t. V, p. 378), Hugues Malesset (Bibl. Nat., ms. lat. 13116, f° 56 v°).

sion (1). Il exposa brièvement un plan de réforme, en partie inspiré des statuts de Sens (2).

Il fallait avant tout assurer un meilleur recrutement du clergé. Aux prélatures « pour ce que du gouvernement des chefs ... dépend celuy des membres inférieurs (3) », on élirait « gens suffisans et idoines, sans aucune suspection ou note de quelque simonie ou intencion corrompue (4) ». Mais comment assurer la sincérité de l'opération ? Aux termes de la Pragmatique Sanction, qui, violée chaque jour, était pourtant, en la matière, la seule loi reconnue par les Parlements, le chapitre d'une cathédrale désignait l'évêque, le chapitre d'un couvent nommait l'abbé. Standonk proposa que l'on fît participer aux élections épiscopales « les bons religieulx vivans en observance de leur estat qui seroient du diocèse, » et aux élections abbatiales « les religieulx réformez des lieux voisins (5) ». Les bénéfices non électifs devaient être commis à des hommes « qui le vouldr[oient] et pour[roient] deuement régir et gouverner, et endoctriner le peuple à eulx subject par bonne doctrine et exemplarité de vie (6) ». Conformément à la Pragmatique, un tiers en devait être donné aux gradués des Universités (7). Les collateurs soupçonnés d'avoir cédé à des manœuvres simoniaques seraient soumis à une enquête sévère ; coupables, ou les priverait pour quelque temps de leur droit de pourvoir (8). Enfin l'on examinerait plus sérieusement les candidats à la prêtrise ; on ne nommerait plus « gens

(1) Bibl. Nat., ms. lat. 13116, f° 51 r°: Ce que par le commandement du Roy maistre Jehan Standon, docteur en théologie, a proposé...

(2) Les *Articles de Standon, docteur en théologie, sur la réformation des gens d'Église*, se trouvent dans le ms. lat. 13116 de la Bibl. Nat. (Résidu Saint-Germain, mélanges théologiques, xvie siècle), f° 44 r°-67 v°. Ils sont accompagnés de notes et de citations de droit canon.

(3 et 4) Bibl. Nat., ms. lat. 13116, f° 45 r°.

(5) *Ibid.*, f° 45 r°. Cette idée est particulière à Standonk ; on ne trouve rien de tel dans les statuts du Concile de Sens dont il s'est en général inspiré.

(6) *Ibid.*, f° 45 v°.

(7) *Ibid.*, f° 49 v°.

(8) *Ibid.*, f° 45 v° : Et cependant fussent députez quelques bonnes personnes bien renommées et craignant Dieu, réguliers ou séculiers, lesquelles semblablement congneussent de bons personnaiges du pays pour dispenser et pourveoir ausdits bénéfices durant ladite suspension.

sans vertuz, sans lectres, vicieulx, infâmes, non congneuz, non deuement titulez (1) » ; et les prélats ne demanderaient plus « argent en telle quantité »pour conférer les ordres (2).

Il exigeait du clergé séculier le strict accomplissement de ses obligations. Les chanoines seraient plus assidus à l'Eglise, et ne se contenteraient plus d'y paraître à l'heure des distributions (3) ; les curés et vicaires devaient dire exactement les messes statutaires (4) ; il réclamait un blâme sévère pour ceux d'entre eux qui ne voulaient administrer les sacrements, célébrer les mariages ou les funérailles, qu'à prix d'argent (5). Mais surtout, il fallait obliger à la résidence les ecclésiastiques pourvus de bénéfices ayant charge d'âmes, cesser de leur accorder sans motif l'autorisation de vivre à Paris (6). S'ils étaient manifestement incapables de remplir leurs offices pastoraux, on leur donnerait des coadjuteurs (7). Ceux qui, dispensés de vivre parmi leurs fidèles, afermeraient leur cure au plus offrant, en seraient privés ou subiraient quelque autre punition (8). Des réguliers il parlait assez peu ; il proposait qu'on n'accordât plus le libre accès de la chaire à « ung tas de prescheurs ignares, de meschante vie et scandaleuse, par lesquels la parolle de Dieu est vendue, diffamée et méprisée, à cause qu'ils ne demandent qu'argent (9) » ; et que les évêques et officiaux ne couvrissent plus de leur autorité, « les questeurs, pardonneurs et autres abuseurs, qui par subtilz moïens déceivent le peuple et expolient de ses biens (10) ».

(1) *Ibid.*, f° 48 r°.
(2) *Ibid.*, f° 49 r°.
(3) *Ibid.*, f° 48 r°.
(4) *Ibid.*, f° 49 r°.
(5) *Ibid.*, f° 49 r° : Soit pourveu à la mauvaise coustume et abbuz des curez ou vicaires, qui ne veullent aucunement administrer sacrements, célébrer nopces ne sepultures des trespassez, sinon que premièrement soient païez ou aient respondant de certaine taxe.
(6) *Ibid.*, f° 46 r°.
(7) *Ibid.*, f° 46 r°.
(8) *Ibid.*, f° 46 r°.
(9) *Ibid.*, f° 47 v°-48 r°.
(10) *Ibid.*, f° 47 v°. Ce sont presque textuellement les termes du chap. IX des

Pour surveiller la discipline, les conciles provinciaux s'assembleraient tous les ans, les synodes diocésains tous les six mois ; les supérieurs des maisons réformées y tiendraient une place importante, et l'on y ferait « diligente inquisition sur les excès, crimes, abbuz et deffaulx des gens d'Eglise (1) ». Dans l'intervalle, les évêques et archidiacres iraient inspecter les prêtres et s'enquérir de leur conduite (2). Et, comme la liberté des monastères exempts les faisait tomber « en grans abbuz et scandalles », il demandait s'il ne serait pas expédient « qu'ils eussent certains bons personnaiges, comme prieurs de couvens ou abbez réformez leurs voisins, qui les pussent visiter toutes et quantes fois qu'il seroit besoing, sans préjudice du Sainct Siège Apostolique (3) ».

Mais l'Eglise avait, comme corps, des devoirs précis. Le plus impérieux, aux yeux de Standonk, était l'assistance publique. Il se désolait de voir les biens ecclésiastiques « consumez, dicippez et dégastez en grans estats, pompes, chiens, oyseaulx et autrement, contre Dieu et et raison ». Il souhaitait l'institution de commissaires, « notables personnaiges de bonne conscience », chargés de secourir « les povres hommes et secretz », sur le revenu des évêques, des abbés et des chapitres ; « car pour ce leur sont les grans biens donnez (4) ». Les hôpitaux et maladreries, où les indigents étaient mal traités, seraient placés sous la sur eillance de gens « charitables, fidèles, qui ne quièrent poinct leur prouffict temporel indeuement » ; les conciles provinciaux nommeraient des délégués pour vérifier leur administration (5). De même, le clergé ne devait pas négliger son office de justice et de correction. Il fallait réformer les tribunaux des prélats, où trop de promoteurs pillaient le pauvre peuple. Tandis

Statuts du Concile de Sens ; *Sacrorum conciliarum nova... Cotlectio*, t. XXXII, col. 423.

(1) *Ibid.*, f° 48 r°.
(2) *Ibid.*, f° 48 r°.
(3) *Ibid.*, f° 48 r°; même remarque que p. 30, note 5.
(4) *Ibid.*, f° 46 r°-47 v°.
(5) *Ibid.*, f° 47 r°-v°.

que des censures et des excommunications abusives frappaient des innocents, le produit des amendes était « butiné » entre l'évêque et les archidiacres, et, sûrs de pouvoir toujours se racheter à prix d'argent, les coupables riches, usuriers, blasphémateurs, « concubinaires tant presbtres que mariez », ne connaissaient plus de scrupules. Il allait jusqu'à réclamer, pour les pécheurs endurcis, le rétablissement de peines corporelles et publiques (1).

Les prélats bénédictins et le supérieur du collège de Marmoûtiers présentèrent aussi leurs projets de réforme, et parlèrent surtout des ordres (2). Mais Standonk avait dépassé l'étroit horizon du monachisme, et embrassé dans ses plans l'ensemble de l'Eglise gallicane. Exiger des évêques la surveillance et la direction du clergé, des prêtres plus de savoir et de mœurs, l'aptitude à la prédication et à l'enseignement, rétablir les conciles et synodes provinciaux, imposer silence aux prêcheurs ignares, vendeurs d'indulgences et de reliques, créer à nouveau l'assistance des malades et des pauvres, eût été restaurer le christianisme en France pour une ou deux générations. Mais l'œuvre ne pouvait s'accomplir qu'à deux conditions : il fallait que le roi cessât de distribuer les bénéfices ecclésiastiques à ses favoris, le pape de les vendre au mieux payant. La bonne volonté de Charles VIII ne suffisait pas; rien n'était fait si la cour de Rome ne changeait pas ses habitudes. Suivant la formule consacrée, on ne pouvait réformer les membres sans commencer par le chef. Les mesures proposées par Standonk, si pratiques et si prudemment limitées qu'elles fussent à la seule Église gallicane, n'étaient réalisables qu'après la convoca-

(1) *Ibid.*, f° 49 v°-50 r°.

(2) *Ibid.*, f° 51 r° : Responsio abbatum ordinis S^ti^ Benedicti; — f° 51 r°-56 v°, réponse du principal du Collège de Plessis ; — f° 57 r°-62 r°, réponse de l'abbé de Marmoûtiers ; — f° 64 r°-67 r°, réponse de l'abbé de Cîteaux. — Dom Martène (*Histoire de l'abbaye de Marmoûtiers*, publiée dans *Mémoires de la Soc. archéologique de Touraine*, t. XXIV-XXV, Tours 1874-75), cite (t. XXV, p. 334) des statuts proposés au roi par l'abbé de Marmoûtiers, qu'il avait retrouvés dans un ms. de l'abbaye, et qui correspondent exactement à ceux contenus dans le ms. lat. 13116. Mais, séparés des articles de Standonk et des prélats bénédictins, et non datés, il les crut immédiatement postérieurs aux États généraux de 1484.

tion d'un concile général. Ne le vit-il pas, ou n'osa-t-il le dire ?

L'idée de rassembler pour une consultation solennelle les représentants de toute l'Église catholique ne déplaisait pas aux Universitaires parisiens. Ils se souvenaient de Constance et de Bâle, et du rôle qu'y avaient joué leurs illustres prédécesseurs. La théorie du concile supérieur au pape venait encore d'être défendue dans le Commentaire de la Pragmatique Sanction, qu'un maître de la Faculté de Décret, Côme Guymier, chanoine de Notre-Dame, publiait à Paris en 1486, à Lyon en 1488, et qui fut si souvent réimprimé dans les vingt premières années du siècle suivant (1). En 1491, l'Université, irritée d'une décime levée sans son consentement, en appelait du Pape à l'Église universelle (2). Il est malheureusement impossible de savoir si Standonk aurait accepté, plus qu'Olivier Maillard, les opinions extrêmes du parti gallican (3) ; et quand, en 1498, Charles VIII conçut la fantaisie de réunir un concile de réforme, et demanda l'avis de la Sorbonne, on ignore le rôle qu'en cette affaire il joua auprès du roi et de la Faculté. Du moins semble-t-il fort probable qu'il assistait à la réunion des théologiens tenue aux Mathurins le 11 janvier ; en réponse aux questions royales, on y admit sans opposition ces thèses nettement hostiles au Saint-Siège : — Le pape est tenu de convoquer le concile de dix en dix ans ; dans le cas d'urgente

(1) J.-C. Brunet, *Manuel du libraire et de l'amateur de livres*, Paris, 1860-65, 6 vol. in-4°, t. IV, p. 855. — Le commentaire de Côme Guymier a été réédité au XVIIe siècle dans *Caroli VII Francorum regis Pragmatica Sanctio, cum glossis D. Cosmae Guymier Parisini, supremae Galliarum Curiae senatoris et Inquisitionum praesidis, et additionibus Philippi Probi Bituricencis*, etc. *opera et studio Franc. Pinssonii Biturici advocati Parisiensis*, Paris, 1666 in-f°. Le nom de C. Guymier revient assez souvent dans les registres du Chap. de Notre-Dame et du Parlement de Paris.

(2) *Du Boulay, op. cit.*, t. V, p. 794. sqq.

(3) Wadding (*Annales ordinis Minorum*, Rome, 1731-45, 19 vol. in-f°, t. XIV, p. 452) cite deux lettres d'Innocent VIII à Olivier Maillard, datées du 10 juillet 1488 et du 9 juin 1489, qu'il avait officieusement chargé d'obtenir de Charles VIII l'abrogation de la Pragmatique. Il est également impossible de savoir le rôle que Standonk put jouer, comme docteur de Sorbonne, lors de la déclaration de la Faculté de Théologie en faveur de l'Immaculée-Conception (3 mai 1496), ni dans le jugement des affaires d'hérésie, d'ailleurs très rares, qui furent de son vivant portées devant la Faculté (V. D'Argentré, *op. cit.*).

nécessité, quand, l'échéance venue, il se dérobe, les princes, séculiers et ecclésiastiques, ont le droit d'y procéder sans lui ; enfin, même si le reste de la chrétienté faisait défaut, le roi de France pourrait encore rassembler de sa seule autorité un concile représentant l'Eglise universelle (1).

III

Standonk ne se contentait pas du rôle de théoricien. Comme autrefois Gerson, il avait compris que pour restaurer l'Église il fallait d'abord réformer l'éducation des clercs. Fidèle à la devise des Frères de la Vie Commune, il voulut apprendre à ceux qui devaient être moines, prêtres ou prélats, « un meilleur usage de la pauvreté (2) ».

Ce fut à Montaigu, au milieu des occupations du provisorat, qu'il conçut l'idée de son œuvre. Il avait longtemps hésité avant d'accepter la direction du collège. Les bâtiments tombaient en ruine ; des rentes de la première fondation il ne restait que quelques sous. Un de ses proches, originaire comme lui de Malines, « homme craignant Dieu et qui apprenait à Paris le métier de tailleur, » vainquit ses résistances (3). Standonk rétablit immédiatement la plus stricte discipline. Les élèves perdirent la liberté d'aller et de venir ; ils ne sortaient plus qu'avec sa permission ; le soir, le portier lui remettait les clefs. Comme chez les Frères, les moindres défaillances étaient brutalement punies de châtiments corporels (4). A leur exemple, il s'efforçait de développer chez ses écoliers une religiosité mystique. Tous les jours, ils entendaient la messe, et, les dimanches et fêtes, assistaient aux vêpres et au sermon. Trois ou quatre fois au moins par an, ils se confessaient à des religieux étudiants en théologie. Le

(1) Du Boulay, *op. cit.*, t. V, p. 821-822.
(2) « Reformatio clericorum per meliorem paupertatis usum ».
(3) *Liber*, I, 3 ; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 20 v°.
(4) *Liber*, I, 3 ; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 21 v° : Quos discolos notabat, verberari faciebat. Quosdam in gravioribus excessibus coram omnibus nudos usque ad sanguinis effusionem caedere faciebat...

principal réservait ses encouragements à ceux qu'il savait pauvres et courageux au travail (1).

Mais bientôt, tandis que, de Montaigu, la réforme gagnait lentement les maisons voisines (2), il sentit qu'il avait peu de prise sur des enfants, qui, pour la plupart, étaient de familles aisées, et, sortis du collège, se hâtaient d'en oublier la contrainte. Il ne fallait pas compter sur eux pour venir en aide à la détresse de l'Eglise. Vers l'époque où il apprenait de François de Paule l'ascétisme le plus rigide, et renonçait à posséder la moindre somme d'argent, il se tourna vers les pauvres. Il se souvint d'être arrivé jadis à Paris du fond de la Hollande, seul et sans ressources, avec le désir de poursuivre ses études malgré tous les obstacles. Près de Montaigu, il loua une maison où il logeait des écoliers qui avaient comme lui quitté leur patrie, et comme lui se trouvaient réduits à vivre de charité. Sur les pensions des enfants riches et les aumônes qu'il recueillait, Standonk leur fournissait le lit, le feu et la chandelle, et tous les jours un pain blanc. A onze heures, ils allaient attendre devant la porte de la Chartreuse qu'on leur donnât quelque nourriture. Ils suivaient les cours du collège, y servaient les maîtres et les élèves plus fortunés, et remplissaient les humbles offices dont autrefois le principal avait dû se charger à Sainte-Geneviève. Matin et soir, ils assistaient à des services religieux. Ils formaient, sans prononcer de vœux, une communauté monastique; l'un d'eux en était élu supérieur. A date fixe, ils tenaient leur chapitre : ils entendaient un sermon sur le mépris du monde ; puis, suivant l'usage des couvents, s'accusaient publiquement de leurs fautes. Standonk les visitait, les

(1) *Liber*, I, 3; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 21 v°.

(2) Le 11 nov. 1488, la Faculté des Arts interdit, sauf à la fête des Rois, les chants et les danses qui avaient lieu dans les collèges à certains jours, et imposa de graves peines aux transgresseurs (Du Boulay, *op. cit.*, t. V, p. 782). Le collège de Saint-Denis fut restauré le 3 mars 1488 (Arch. Nat., L 831, n°1). le collège d'Autun reçut, le 18 septembre 1491, un règlement nouveau (Arch. Nat., M 80, n°79); le collège des Bernardins fut réformé par l'abbé de Cîteaux le 2 déc. 1493 (Félibien, *op. cit.*, t. V, p. 168). — Tous les ans, depuis 1485, parmi les « proviseurs » nommés par le Chapitre de Paris pour inspecter les collèges placés sous sa dépendance, nous relevons le nom de Nicole de Hacqueville (Arch. Nat., LL 123-4 et 125).

encourageait, leur prêchait le royaume de Dieu et la difficulté d'y parvenir. Ils ne le quittaient guère que pour entrer, sur ses conseils, dans quelque monastère réformé (1).

Puis il ne lui suffit plus d'héberger, dans un asile privé, quelques étudiants malheureux. Il songeait à réunir ses hôtes de passage, dont le nombre, en 1493, atteignait quatre-vingts (2), en une société de pauvres clercs, reconnue par l'Eglise et soumise à des statuts officiellement approuvés par le pape. Les libéralités de Louis de Graville et de Jean de Rochechouart, qui presque simultanément offrirent, l'un cent vingt livres tournois de rente et l'autre le double, lui permirent de transformer, dès 1494, la première fondation (3). La maison des pauvres fut fermée : ceux qu'elle abritait purent désormais aller habiter au collège, à côté des autres écoliers, mais sans se confondre avec eux. Un nouveau bâtiment, élevé aux frais de l'amiral, y reçut, en souvenir des apôtres et des disciples, soixante-douze grammairiens ou étudiants en arts et douze théologiens, que Jean de Rochechouart s'engageait à nourrir et à vêtir. Leur règle, dont les dispositions essentielles avaient été arrêtées et observées de bonne heure (4), ne fut rédigée qu'en 1499.

Standonk entendait recueillir des « jeunes gens sans ressources et brillamment doués, qui pressés par la misère, se seraient adonnés à des métiers sordides et indignes de leur talent », pour en faire « des colonnes de l'Eglise, des

(1) *Liber*, I, 4; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 22 v°-23 v°.

(2) Archives Nat., MM 465; *Codex benefactorum communitatis pauperum hujus collegii Montis Acuti*; f° 3 r° : Usque adeo ut anno D_{ni} 1493 plures quam 80 recolligeret hospitio... — Le *Codex benefactorum* est un ms. exécuté vers 1518 par un membre de la communauté de Montaigu, destiné à conserver les noms des bienfaiteurs de la maison.

(3) La donation de Graville nous est connue par l'acte en partie fictif qui fut soumis au Chapitre de Paris le 16 avril 1494, publié par Félibien, *op. cit.*, t. V, p. 712-715. La donation de Jean de Rochechouart est indiquée dans le *Codex benefactorum* (MM 465, f° 3 v°); mais l'acte en est perdu. Nous ne la connaissons exactement que grâce à l'*Histoire du Collège de Montaigu* (Bibl. de l'Univ. de Paris, ms. nouv. acq. 102, cahiers 7 et 8) dont l'auteur avait vu les pièces originales. J. de Rochechouart fondait la communauté des pauvres, « afin que par eux soit augmentée la gloire, la foi catholique exaltée, et le salut des âmes procuré ».

(4) Bibl. de l'Université de Paris, ms. nouv. acq. 102, p. 42.

hommes nécessaires à sa direction » (1). La communauté des théologiens, recrutée selon la volonté de Rochechouart, parmi ceux des étudiants ès arts qui avaient passé la licence (2), nommait aux bourses vacantes ; elle devait choisir, « sans acception de personnes, les plus pauvres, les plus dociles, et les plus intelligents, ceux dont on pouvait espérer le plus pour l'honneur de Dieu, à condition qu'ils fussent de naissance légitime » (3). C'était elle encore qui élisait l'un de ses membres pour diriger la société : le doyen, le chancelier et le pénitencier du chapitre de Notre-Dame décidaient en cas de partage des voix. Il fallait qu'il eût, au collège, préparé la licence ès arts et subi patiemment l'apprentissage de la pauvreté, qu'il « connût la théorique et la pratique, craignît Dieu, et fût zélé pour le salut des âmes » (4).

Il portait, pour plus de modestie, le titre de « ministre des pauvres » (5). Il ne prenait aucune décision importante sans consulter les théologiens, qui, pour l'administration temporelle, désignaient un dépensier, soumis à son autorité, « craignant Dieu, circonspect, ami des indigents et d'une fidélité éprouvée », et pouvaient déposer l'un et l'autre, avec l'aveu des trois représentants du Chapitre. Ministre et dépensier devaient se contenter des

(1) Félibien, *Hist. de Paris*, t. V, p. 716-722; Articles approuvés par le Chapitre de Paris pour le régime du collège de Montaigu.— P. 719 : Quo tot pauperes juvenes praeclari ingenii et egregiae indolis, qui, inopia pressi, sordidis ac talibus ingeniis indignis se mancipassent operibus, evadant in viros magnos et Ecclesiae columnas, ad omnium statuum ecclesiasticorum directionem et erectionem necessarias.

(2) Statuts de la fondation de J. de Rochechouart (Bibl. de l'Univ. de Paris ms. nouv. acq. 102, cahiers 7 et 8) : Soixante-douze étudiants ès arts... pour après estudier et procéder en lad. faculté de théologie.

(3) Félibien, *op. cit.*, p. 718 : Admittantur qui fuerint magis pauperes, ingenio dociles, et de quibus major speretur fructus ad honorem Dei,... dum tamen sint legitime nati.

(4) Félibien, *op. cit.*, p. 716 : De numero pauperum theologorum... saltem in artibus licentiatus in eodem collegio, ubi more aliorum pauperem degens absque querela et reprehensione cursum suum audierit, et onera paupertatis patienter tulerit, quatenus ex his quae passus fuerit agnoscat quomodo alios regere debeat, quique inter caeteros prudentior et idoneior visus fuerit, tam ad theoreticam qam ad practicam, praecipue timens Deum, et salutem animarum zelans.

(5) Félibien, *op. cit.*, p. 717 : Quatenus et a nomine cognoscat qualis ad suos discipulos et fratres Christi alumnos esse debeat.

récompenses éternelles ; toutefois, le collège se chargeait des frais de leurs examens jusqu'à la maîtrise en théologie (1). Les professeurs de grammaire et d'arts, communs aux membres de la congrégation et aux écoliers plus fortunés, étaient désignés par les douze et parmi eux. Leurs fonctions n'étaient pas rétribuées ; ils ne recevaient que le vêtement et la nourriture, et le principal payait leurs droits d'examen jusqu'à la licence (2). Ceux qui tentaient de se récuser étaient immédiatement exclus, comme coupables d'impiété, de désobéissance et d'ingratitude (3). La communauté des théologiens se suffit sans doute assez vite à elle-même pour l'enseignement de la Bible et des Sentences. Un ou deux « correcteurs », choisis par le ministre, surveillaient leurs camarades (4). Aux nouveaux hôtes de Montaigu, Standonk imposait l'idéal d'une « vie mortifiée et consacrée à l'étude » (5). Ils observaient un Carême perpétuel ; quelques-uns s'abstenaient complètement de vin. Les heures de sommeil leur étaient rigoureusement mesurées (6).

Le fondateur avait d'abord dissimulé au Chapitre l'importance de ses projets, pour rester libre d'ordonner la congrégation à sa guise. Et 1494, il n'avait avoué que deux théologiens et douze étudiants en arts (7) ; cinq

(1) Félibien, *op. cit.*, p. 717 : Contenti stipendiis aeternis... qui pro ipsis stipendiis aeternis Christo suisque pauperibus ministrare vellent.

(2) Félibien, *op. cit.*, p. 717 : Quatenus ex tali litterario exercitio efficiantur ad theologicum certamen magis idonei, et in exprimendis suis conceptibus, sive docendo sive praedicando, per exercitium promptiores, et ad persuadendum efficaciores... Nullam inde utilitatem temporalem praeter victus et amictus humilis ac etiam actuum usque ad theologicam licentiam celebrandorum necessarias expensas.

(3) Félibien, *op. cit.*, p. 718.

(4) Félibien, *op. cit.*, p. 717.

(5) Félibien, *op. cit.*, p. 717 : Vita mortificata cum litterarum assecutione.

(6) Félibien, *op. cit.*, p. 719 : Omnes a carnibus, alios etiam a vino abstinere, somno brevissimo indulgere, disciplinis insuper... impetum lasciviae frangere.

(7) Félibien, *op. cit.*, p. 712-715 : Fondation de la chapelle du Collège de Montaigu, de deux chapelains et de douze pauvres écoliers. — Cette fondation, à laquelle Graville prêtait son nom, ne répondit à aucune réalité ; les statuts approuvés en 1499, n'en disent rien. Cf. p. 710 : Numerum primariae institutionis... scilicet octuaginta quatuor... pro quibus facta est fundatio. De même, ms. nouv. acq. 102 de la Bibl. de l'Université de Paris, cahier 8. Elle avait été, au Chapitre, l'objet de plusieurs délibérations (11 et 16 avril,

ans après, la période d'organisation passée, il mettait les chanoines en présence du fait accompli; le 12 juin 1499, il offrait sa démission de principal, et leur demandait d'approuver les statuts de la société. Nicole de Hacqueville obtint l'autorisation de ses confrères; ils permirent à Standonk de prendre un second, qu'ils se réservaient d'instituer, mais voulaient qu'il gardât, sa vie durant, la direction du collèg et de la communauté (1).

* * *

Il travaillait en même temps à la restauration des ordres: il correspondait avec Jean Raulin (2), soutenait les moines de Chézal-Benoist, qui, autour de leur couvent, rassemblaient peu à peu un groupe de maisons reconquises à l'observance (3); mais surtout, il introduisait en France ses amis et ses maîtres, les religieux de Windesheim.

Jacques d'Aubusson, abbé commendataire de Château-Landon, au diocèse de Sens, conçut, en 1496, le projet de rétablir la discipline dans son monastère, soumis à la règle des chanoines réguliers de Saint-Augustin (4). On

Arch. Nat., LL 126, p. 64 et 66). et fut approuvée définitivement le 16 (Félibien, *op. cit.*, p. 715). Le 7 juillet 1495, le nouvel évêque de Paris, Jean Simon de Champigny, accorda à la chapelle les droits et privilèges des paroisses (Félibien, *op. cit.*, p. 715). — Peu de jours avant l'approbation des statuts de 1499, le 8 mai, Standonk dut promettre formellement, par devant l'official, de réserver à Montaigu deux places pour deux pauvres étudiants portugais, en reconnaissance de quelques avances que le roi Emmanuel lui avait faites par l'intermédiaire de Graville (Bibl. de l'Univ. de Paris, ms. nouv. acq. 102, p. 39).

(1) Félibien, *op. cit.*, p. 721.

(2) *Religiosissimi viri fratris Ioannis Raulin, artium et theologiae professoris scientissimi, Epistolarum... Opus eximium*, Paris, 1521, in-4°; lettres 8 et 28. Dans la seconde, Raulin lui demande des élèves de Montaigu pour la réforme de l'ordre de Cluny.

(3) Id., *ibid.*, lettre 25, à Louis Pinelle (f° 77 r°) : Standonk... usque ad monasterium Casalis-Benedicti perveniens et ibi stationen multam faciens. Cette lettre, non datée, semble avoir été écrite dans les premiers temps de la retraite de Raulin à Cluny.

(4) *Liber*, 1, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15 049, f° 13 r°. Il en avait obtenu la commende en 1476 (*Gallia Christiana*, t. XII, col. 203). — Sur la mission envoyée par Windesheim en France, peu de renseignements dans Acquoy, *Het Klooster te Windesheim...* (to. II, p. 354 sqq.), qui n'a pas connu les mss. de la Bibl. Ste-Geneviève.

lui conseilla de s'adresser à Standonk, qui écrivit en Hollande. Jamais encore Windesheim ne s'était hasardé dans les pays de langue française; les définiteurs du Chapitre général étaient prudents et n'envoyaient pas de missions au hasard. Standonk leur demanda quelques moines, au nom de l'abbé, pour le bien de l'Église et l'honneur de Dieu (1). Le 24 mai 1496, le prieur supérieur, Tillmans Stuermans, lui répondit qu'il connaissait son zèle pour la réforme monastique : deux frères allaient partir pour visiter Château-Landon et conférer avec le principal et ses amis; puis ils reviendraient et rendraient compte de leur voyage (2).

Les deux délégués arrivèrent à Paris dans le courant de juin. L'un nous est inconnu; l'autre se nommait Reynier Koetken (3). Né à Zwolle, dans une famille aisée, il était, le 15 août 1465, à l'âge de dix-neuf ans, entré comme novice au monastère d'Agnietenberg (4); les six premières années de sa vie régulière s'étaient écoulées sous la direction de Thomas de Kempen. « Fervent observateur du silence » (5), il s'imposait de terribles austérités : on l'avait vu, un hiver entier, demeurer sans feu, les doigts engourdis; mais qu'était-ce auprès des souffrances des martyrs? » (6) Le chroniqueur anonyme de la mission de France lui applique le passage de l'Imitation où sont résumées les vertus du parfait religieux. « Jamais il ne restait oisif; sans cesse il lisait, ou écrivait, ou priait, ou parlait de Dieu, ou travaillait pour la communauté (7). »

(1) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 110 r° (incomplète).

(2) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1150, f° 21 r°; — ms. 1149, f° 99 r°. Litteræ obedientiales, datées du 24 mai, et données par le prieur supérieur aux deux envoyés.

(3) *Liber*, II, 2; Bibl. Nat., ms lat. 15049, f° 45 v°-48 r°.

(4) *Thomas a Kempis, Chronicon Montis Sanctae Agnetis*, ed. Héribert Rosweyd, Anvers, 1621, in-4°; c. XXIX, p. 130 : Anno Domini 1465 fuit investitus in Annunciatione Beatae Marie Virginis juvenis clericus Reynerus Koetken, annorum decem et novem, de bona parentela et bonis parentibus et amicis in Zwollis. Hic habuit tres devotas sorores beguttas in domo Wytonis extra portam aquilonarem prope civitatem.

(5) *Liber*, II, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 46 r° : Fervens observator silentii.

(6) *Liber*, II, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 46 r°.

(7) *Liber*, II, 2, f° 46 r° : Raro vel nunquam ociabatur, aut legens aut scribens aut orans, aut aliquid de Deo loquens, vel operans pro communi. — Cf. *De*

Nommé prieur, il avait obtenu de redevenir simple moine. Standonk le vit, et, dans une lettre datée du 28 juin, dit aux Pères combien il lui avait plu : « Je me réjouis que vous ayez choisi, pour planter en France votre sainte réforme, un homme si digne de vénération, si prudent, si vertueux. La seule honnêteté de son extérieur a rendu un grand nombre de docteurs, de réguliers, de véritables serviteurs de Dieu, dévoués à votre congrégation ». S'ils désignaient six frères pareils à Reynier et un convers parlant français, il leur promettait sûre réussite (1).

De retour en Hollande, Reynier insista pour l'envoi de missionnaires (2). Un jeune moine de Groenendael fut chargé de transmettre à l'abbé les conditions rigoureuses du Chapitre (3); il fut à Paris vers le commencement d'août. Jacques d'Aubusson, le 10, écrivit aux Pères, demanda plus de confiance et d'égards (4). Standonk leur conseilla quelques accommodements, pour ne pas décourager les commendataires disposés à la réforme (5). Bientôt, les lettres de sauvegarde royale, dont Jean de Rély avait hâté la rédaction, lui parvinrent; une copie authentique en fut immédiatement expédiée aux Pays-Bas (6). Six frères, accompagnés d'un convers, ne tardèrent pas à partir pour la France (7); ils arrivèrent à Paris quelques jours avant la Saint-Michel (8).

Imitatione Christi, I, 19 (De exercitiis boni religiosi): Nunquam sis ex toto otiosus; sed aut legens aut scribens aut orans aut meditans aut aliquid utilitatis pro communi laborans.

(1) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 618, f° 202 r°.

(2) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 618, f° 204 r°.

(3) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 140 v°; Epistola magistri Joannis Standonk... ad priorem Viridis Vallis responsiva : Praemisistis... vestrum alumnum... (12 août).

(4) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 140 ; de même, f° 144 v°, lettre de Hacqueville au Chapitre ; ms. 1149, f° 141 r°, autre lettre de Standonk au Chapitre.

(5) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 140 v°, f° 141 r°, f° 144 v°.

(6) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 145 v°; Standonk au prieur de Groenendael; f° 146 r°, accusé de réception de celui-ci.

(7) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 146 r°; le prieur supérieur de Windesheim à Standonk ; il lui annonce le départ des missionnaires. — Ms. 1150, f° 2 v° : le prieur écrit à J. d'Aubusson pour le prier de les recevoir paternellement; il lui rappelle qu'ils sont « Almanni sufficienti competentiae victualium dediti. »

(8) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1150, f° 1 v°.

La mission avait pour chef Jean Mombaer, qu'on appelait aussi, du nom de sa ville natale, Jean de Bruxelles (1). Tout enfant, il était entré, en même temps qu'Érasme, à l'école cathédrale d'Utrecht, et sous la direction de Hobrecht, y avait appris la musique d'Église. Ses études grammaticales achevées, il se fit recevoir au couvent d'Agnietenberg. Il y connut peut-être Thomas de Kempen, et s'y lia étroitement avec Reynier, dont la piété rigide contrastait avec la douceur un peu molle de son esprit; il devint confesseur des religieuses de Bronope, puis sous-prieur de Gnadenthal, dans le duché de Juliers. Jeune encore, il usait sa santé délicate à force de travail et de lecture ; on l'employait volontiers à l'inspection des bibliothèques claustrales. Il avait composé, dans la manière de Saint Bernard, des Rosaires et de petits traités d'hagiographie, et consacré à la louange des saints de son ordre plusieurs compilations abondantes et prolixes, où il se montrait trop accueillant aux légendes les moins fondées (2). Mais son œuvre capitale était le *Rosetum Exercitiorum Spiritualium*, imprimé, contre son gré, à Bâle, en 1491 (3). Ce livre touffu, dont le titre était emprunté au vocabulaire dévot de Windesheim et des Frères de la Vie Commune, divisé et subdi isé suivant une logique toute scolastique, surchargé de sommaires versifiés et de tables, contenait tout un cours de morale ascétique et de vie contemplative, dont la substance était tirée principalement de Saint Augustin, de Saint Bernard et de Saint

(1) *Liber*, II, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 41 r°-45 v°. — Paquot, *Mémoires pour servir à l'histoire littéraire des dix-sept provinces des Pays-Bas*, Louvain, 1765-1770, 3 vol. in-f° : to. I, p. 311-312. — Il signait en latin Mauburnus.

(2) La Bibl. Nat. possède son *Venatorium Sanctorum ordinis Canonici*, mss. lat. 14662 et 15044.

(3) Paquot, *op. cit.*, p. 312. Le *Rosetum* fut publié à Paris chez Josse Bade Ascensius, par les soins de Jean Saulay, chanoine de Paris et ami de Mombaer (*Rosetum exercitiorum spiritualium et sacrarum meditationum, quo etiam habetur materia predicabilis per totum anni circulum*, 1510, in-f°.) Cette dernière édition contient en plus un *Inflammatorium divini amoris* qui sert de conclusion à l'ouvrage et peut avoir été écrit en France. Josse Bade, dans sa préface, fait allusion au goût de Lefèvre d'Etaples pour le Rosetum: Lefèvre témoigne de son admiration pour Mombaer et pour Standonk dans sa préface des *Contemplationes Remundi* (Paris, 1505, in-f°, f° 1 v°).

Thomas, des Victorins et des Windeshémiens. Mais l'originalité de Mombaer consistait à enseigner, suivant une méthode pratique et artificielle, l'art de la méditation pieuse. Loin de la laisser s'égarer au hasard du rêve, il ne lui permettait de s'appliquer qu'à des objets précis, dont une analyse à la fois subtile et matérielle détaillait les éléments pour l'esprit et les sens, qu'il s'agît de la joie des âmes bienheureuses ou du corps crucifié de Jésus. Ignace de Loyola connut le *Rosetum*, avec lequel ses *Exercitia* présentent plus d'une ressemblance (1). Standonk et Nicole de Hacqueville le pratiquaient assidûment (2).

Reynier Koetken accompagnait Mombaer en France. L'un des quatre autres Windeshémiens, Jean van den Wyngaerde, procureur du couvent de Groenendael, où Ruysbroek avait achevé sa longue existence, était l'auteur de deux petits commentaires imités de Saint Bernard sur le Cantique des Cantiques et le Psaume Beati immaculati, et d'un traité de dévotion intitulé *de Spirituali domo seu conscientia aedificanda*; seul parmi les membres de la mission il parlait le français (3). Jacques Oldenzael venait du monastère de Windesheim; très jeune encore, il n'avait rien écrit; il ne s'était fait connaître que par son humilité, son silence, son goût du travail manuel (4). Il était bon calligraphe, qualité fort prisée dans la congrégation. Diverses lettres nous ont conservé les noms de Martin Bernard de Zwolle, de Jean Goch, et du convers Jean Willo (5).

Tels étaient les réformateurs que Standonk avait appelés des Pays-Bas. Il leur offrit l'hospitalité à Montaigu, et avec ses amis, les escorta jusqu'à Château-Landon; deux pauvres du collège y entrèrent avec eux comme novices.

(1) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1147, f° 22 r° ; *Vita Joannis Mauburni. auctore P. Joanne Fronteau.* — H. Watrigant, S. J., *La genèse des Exercitia spiritualia de Saint Ignace de Loyola*; Etudes, oct.-nov. 1897.

(2) *Liber*, II, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 42 v°-43 r°.

(3) *Liber*, II, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 48 r°-49 v°.— Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1150, f° 2 v° : Joannem de Vinea gnarum gallici sermonis. — Paquot, *op. cit.*, t. I, p. 312-313.

(4) *Liber*, II, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 48 v°-49 r°.

(5) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 6 v°, f° 10 v°, f° 14 v°, f° 64 v°, etc.

Jacques d'Aubusson fit bon accueil aux missionnaires, et les moines n'osèrent protester (1). Mais quand Standonk eut regagné Paris, ils commencèrent à se plaindre de leur austérité, de la longueur de leurs offices. Un ancien religieux du couvent, Antoine Cabrin, avait, quelques années auparavant, prétendu au titre d'abbé, et ne s'était retiré que sur l'offre d'une bonne pension, et pour obtenir bientôt le prieuré de Saint-Sauveur de Melun. Sur leurs demandes, il renouvela sa candidature (2) ; un appel fut porté au Parlement. Cependant ses partisans chantaient les matines à l'heure où les Hollandais venaient à la chapelle pour le service suivant; deux d'entre eux brisèrent le coffre où l'on conservait les archives, cachèrent les livres de comptes; d'autres emportèrent le vin de la communauté; à la fin, on mit le feu aux écuries abbatiales. Jacques d'Aubusson laissait les nouveau-venus manquer de pain, de bois, de vêtements (3). Ils connurent des souffrances auxquelles ils n'étaient pas accoutumés dans leurs riches couvents des Pays-Bas; les amis qu'ils y avaient laissés les encouragaient en de longues lettres (4). Mombaer, un moment, songea au retour : mais Standonk ne l'eût pas permis (5). Ce fut seulement vers le milieu de l'année suivante, et grâce à leurs puissants protecteurs, Louis de Graville, Etienne Poncher, Jean de Rély, et à l'archevêque de Sens, Tristan de Salazar, que leur succès fut assuré. Mombaer reçut les fonctions de prieur. Standonk, à la Pentecôte, lui envoya encore trois clercs du collège (6).

Il songeait maintenant à introduire la réforme de Windesheim dans l'une des plus antiques maisons que l'ordre de Saint-Augustin possédât en France, à Saint-Victor de Paris. L'abbé Nicaise de Lorme, grand ama-

(1) *Liber*, II, 1; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 35 r°.— Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 57 v°.

(2) *Liber*, II, 1; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 37 r°.

(3) *Liber*, II, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 37 r°-39 r°.

(4) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 57 v°, 64 r°, 65 r°, etc.

(5) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 9 r°: Nullo modo dominis de Parlamento et Standonch ceterisque placuisse ut proficiscaris.

(6) *Liber*, II, 1; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 39 r°.

teur de livres et de bâtiments, négligeait ses devoirs et méprisait les observations de l'évêque (1). Le 16 avril 1497, Jean Simon avait convoqué pour une consultation solennelle Standonk et ses élèves Noël Béda, Thomas Warnet et Jean Goussard, les chanoines Nicole de Hacqueville, du Refuge et Bailly, le Dominicain Jean Clerée et trois moines du couvent. On conclut de s'adresser pour la seconde fois à Windesheim (2). L'évêque d'Angers et l'amiral avaient répondu de la bonne volonté du roi. Deux jours après, le Parlement de Paris adressait une requête au Chapitre général, et le priait d'accueillir favorablement les demandes de Simon (3), qui, le 6 mai, après une première réponse des Pères à Standonk, leur écrivit en personne (4). L'abbaye n'était pas entièrement déchue; six religieux suffiraient pour la restaurer, avec l'aide du principal et de ses amis (5). Hacqueville et Quentin promirent aussi leur concours. Alors le prieur supérieur, Jean Rijseren, rassembla le conseil des définiteurs; ils décidèrent, comme l'année précédente, que deux moines partiraient d'abord pour visiter les lieux (6). Simon les reçut à sa table, avec les principaux dignitaires de l'Église de Paris (7). Ils virent Standonk, Quentin, Hacqueville; puis, avant de regagner les Pays-Bas, ils allèrent à Château-Landon saluer leurs compatriotes. Standonk, le 7 juillet, écrivait au Chapitre : « Ils n'ont pas redouté les difficultés du voyage, et se sont souvenus de celui qui, fatigué du chemin, s'assit à la sixième heure près de la fontaine, ayant soif des âmes... Ils ont retrouvé leurs frères, pleins de force et de constance... Ils vont revenir

(1) Jean de Thoulouze, *Annales regalis abbatiae Sancti Victoris*, t. IV; Bibl. Nat., ms. lat. 14373, f° 395 r°-v°.
(2) Bibl. Nat., ms. lat. 14373, f° 395 r°.
(3) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 67 r°-v°.
(4) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 67 v° : Accessit his proximis diebus ad nostram praesentiam venerendae circumspectionis ac nobis admodum dilectus magister Johannes Standon... qui litteras vestras... exhibuit.
(5) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 73 r°-v°.
(6) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 68 v° ; Lettre de Standonk au Chapitre de Windesheim, 17 juillet 1497 : Praemittentes duos ex patribus. .
(7) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 82 v°.

vers vous, et vous diront l'excellence du couvent de Saint-Victor, le zèle et l'appui assuré du très révérend évêque de Paris, du président de Hacqueville et de toute la cour du Parlement » (1). Jean Simon, e 23, racontait aux Pères ses entrevues avec leurs délégués ; il répétait que le monastère avait besoin seulement d'une restauration partielle, et que de hautes protections étaient acquises aux réformateurs (2).

Cependant Mombaer chargeait son sous-prieur Reynier Koetken d'accompagner les deux frères qui rentraient en Hollande, et lui confiait une longue lettre pour le Chapitre général. « Vous savez, disait-il, combien je m'arrête aux détails, combien j'appréhende d'espérer... mais il me faut bien du moins ne pas faire obstacle à notre succès. Les personnes les plus graves m'écrivent au nom du très révérend évêque de Paris, de messieurs les présidents du Parlement, de la très célèbre compagnie des docteurs , que nous ne devons plus hésiter. L'archevêque de Sens, l'évêque, Monsieur l'Amiral et toute la France vous adressent leurs prières ; une grande œuvre dépend de vous. Il ne s'agit pas seulement de réformer cette abbaye jadis si célèbre, mais, par la suite, toute l'Église Gallicane, j'en ai la profonde et sûre espérance. Si l'œuvre est bien conduite, par de bons et dignes ouvriers, elle sera l'origine d'un bien immense. Il faut, pour Saint-Victor, des frères savants et studieux, car ils auront à se montrer dans les palais et parmi les docteurs » (3).

Le Chapitre désigna six profès et un convers, que le prieur supérieur et le notaire de la congrégation recommandèrent, dans deux lettres datées du 20 septembre, à Nicaise de Lorme (4) ; ils partirent quelques jours après, et arrivèrent à Paris dans le courant d'oc-

(1) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 68 v° : Nec per itinerum discrimina venire formidaverunt, propter illum, qui ex itinere fatigatus, hora sexta sedit super fontem sitiens animas.

(2) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 69 r°-v°.

(3) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 70 r°.

(4) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 75 r°-76 v°.

tobre. Ils furent introduits le 30 à Saint-Victor, par Standonk, Graville, Nicole de Hacqueville et Jean Quentin (1). Le prieur de Château-Landon passa la première semaine avec eux. On avait décidé de ne rien changer aux constitutions antiques de l'abbaye ; ils devaient se borner à donner aux moines l'exemple de la régularité (2).

Un seul des nouveaux missionnaires nous est bien connu, Corneille Girard, le confident de la jeunesse d'Érasme (3). Oncle du poète Guillaume Herman, le plus cher des amis que l'humaniste avait laissés en Hollande, et sensiblement plus âgé que lui, il était entré comme novice au couvent de Hemsdonk près de Schoonhoven, qui appartenait, comme le prieuré de Stein, à la congrégation de Sion. Bientôt, il se faisait recevoir parmi les Windeshémiens, qui l'envoyaient à Hieronymusdael, dans les environs de Leyde. Depuis huit ans déjà, il entretenait avec Érasme une savante correspondance (4). Tous deux aimaient l'antiquité, les professeurs italiens, et méprisaient l'ignorance des modernes ; ils avaient, en collaboration, composé, sous forme de dialogue, une *Apologie contre les Barbares*, où Saint Jérôme venait rappeler son propre exemple, et recommander la lecture approfondie des classiques aux prédicateurs chrétiens (5). Corneille rêvait d'un voyage d'études dans les universités d'Italie,

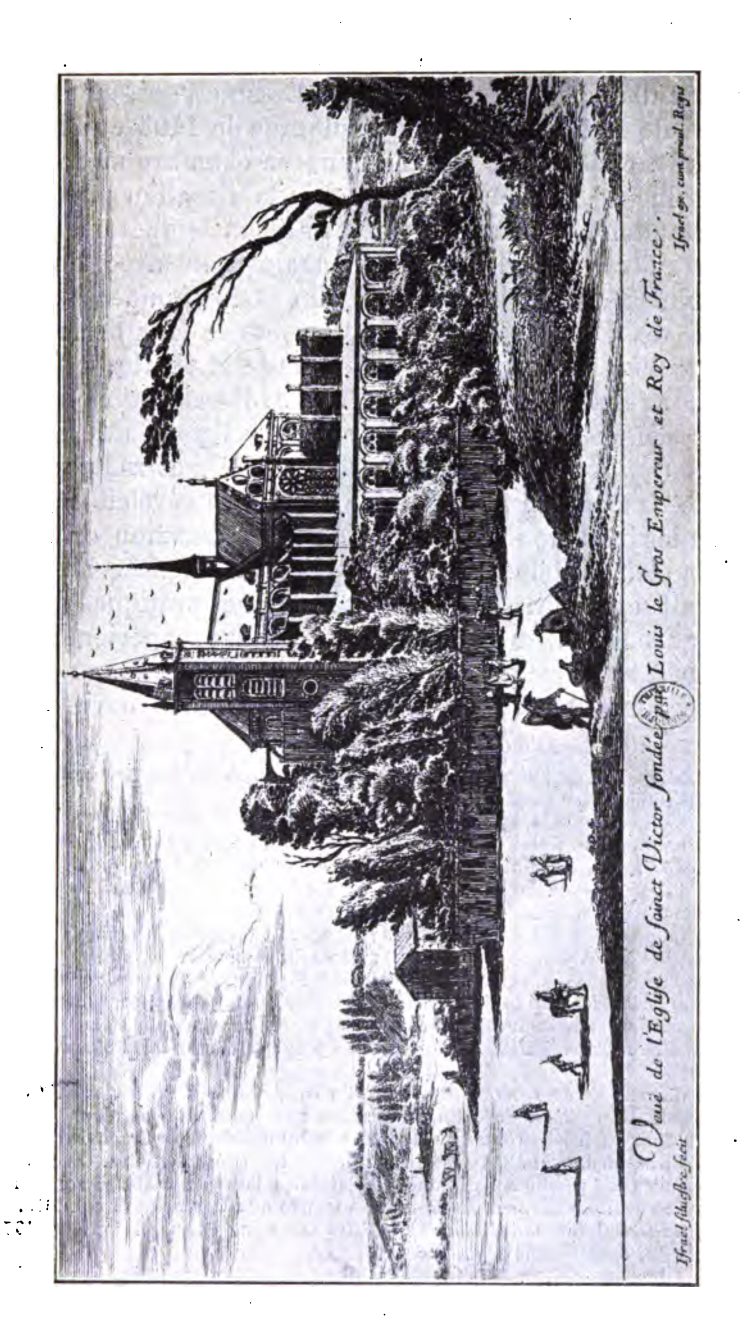
(1) Bibl. Nat., ms. lat. 14373, f° 410 r°-v°.

(2) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 71 r°.

(3) P. C. Molhuysen, *Cornelius Aurelius, Korte Schets van zijn leven en werken* (Nederlandsch Archief voor Kerkgeschiedenis, 1902). — *Cornelius Aurelius, nieuwe Bescheiden*, medegedeelt door Dr P. C. Molhysen (Nederl. Arch. v. Kg. 1905). — Corneille est souvent désigné sous les noms d'Aurelius et de Lopsenus.

(4) *Opus Epistolarum Des. Erasmi Roterodami, denuo recognitum et auctum per* P. S. Allen, t. I (1484-1514), Oxford, 1906, in-8°. — Lettres 17-30, etc.

(5) Sur les premières études d'Érasme, et son séjour au couvent de Stein, indications dans : Ch. Ruelens, *Erasmi Roterodami Silva carminum antehac nusquam impressorum*, Bruxelles, 1864, in-4° (reproduction de l'édition parue à Gouda, en 1513, avec une introduction); — Allen, *op. cit.*; — F. M. Nichols, *The Epistles of Erasmus, from his earliest letters to his fifty-first year, arranged in order of time, english translations with a commentary*, Londres, 1901-4 2 vol. in-8° (1er vol.). — L'*Apologia Erasmi et Cornelii sub dialogo lamentabili assumta adversus Barbaros qui veterum eloquentiam contemnunt et doctam poesim derident*, se trouve dans *Erasmi Opera*, t. VIII, col. 567 sqq.


Veuë de l'Eglise de Sainct Victor fondée par Louis le Gros Empereur et Roy de France.
Israel Siluestre fecit
Israel ex. cum priuil. Regis

4

lorsqu'il reçut l'ordre de partir pour la France (1). Du moins allait-il, à Paris, retrouver Érasme, qui, pensionnaire de Montaigu pendant l'automne de 1495 et l'hiver suivant, était tombé malade dans sa chambre morose et malsaine (2), et s'était hâté de fuir la direction ascétique de Standonk, qui ne convenait ni à son tempérament ni à la nature de son esprit. Lié maintenant avec Robert Gaguin (3), avec Fauste Andrelin et le groupe humaniste de Paris (4), il vivait au jour le jour de leçons particulières, tour à tour enthousiaste et abattu, affaibli par le régime du cloître et le travail. Il avait publié quelques poésies latines d'un caractère religieux (5), et la *Silva Odarum* de Guillaume Herman (6), et rédigeait le traité *de Conscribendis Epistolis* (7). Il se révélait déjà le premier latiniste de son temps; mais l'éducation critique de sa claire intelligence était à peine commencée. Érasme n'avait encore renoncé ni aux menues pratiques de la piété romaine, ni, malgré la mauvaise expérience de Stein, à sa croyance dans la vertu de l'institution monastique. Aussi dévot que Standonk à Sainte Geneviève, il

(1) Allen, *Op. cit.*, p. 206 (Erasmus Cornelis canonico : Qui tum certo consilio in Italiam iter parabas.

(2) *Erasmi Opera*, t. I, *Colloques*, Ἰχθυοφαγία, col. 806.

(3) La première lettre d'Érasme à Robert Gaguin date environ de septembre 1495 (Allen, *op. cit.*, p. 145); dès le début d'octobre, une autre lettre d'Erasme était imprimée à la fin du *De origine et gestis Francorum Compendium* de Gaguin (Paris, 1495, in-f°; f° 136 r°); — Allen, *op. cit.*, p. 148.

(4) La première lettre où Fauste Andrelin fait mention d'Érasme est de décembre 1495 (Allen, *op. cit.*, p. 221); mais il semble le connaître depuis quelque temps déjà. L'étude de L. Geiger sur F. Andrelin (*Studien zur Geschichte des französischen Humanismus*, dans Vierteljahrschrift für Kultur und Litteratur der Renaissance, Leipzig, 1885) n'est pas exempte d'erreurs. Cf. Allen, *Hieronymus Balbus in Paris* (The English Historical Review, juillet 1902).

(5) *Carmen de casa natalitia Jesu*, Paris, Antoine Denidel, s. d. (janvier 1496). Il n'existe, de cette publication mal connue, que deux exemplaires, l'un au Bristish Museum, l'autre à la Bibliothèque de Cracovie ; Allen (*Opus Epistolarum...* p. 154) est le premier à les avoir signalés. On savait qu'Érasme avait publié à Paris quelques poésies latines ; mais personne ne les avait vues. Le *Carmen de Casa...*, se trouve aux *Opera*, t. V, col. 1318.

(6) *Guillelmi Hermanni Goudensis Silva Odarum*, Paris, 17 janvier 1497, in-4°; Bibl. Sainte-Geneviève, Inc. 1103.

(7) Allen, *op. cit.*, p. 198 (Lettre à Robert Fisher, mars 1498). Érasme lui envoie le manuscrit du *De Conscribendis Epistolis*. L'ouvrage ne fut publié qu'en 1521, à Cambridge.

la remerciait en vers de la guérison d'une fièvre quarte (1) ; il encourageait Mombaer à supporter l'exil (2), et se passionnait pour l'œuvre des réformateurs Windeshémiens.

Les hautes espérances de Standonk ne devaient pas se réaliser. Dès le début, les anciens religieux traitèrent les moines de Windesheim en intrus, leur reprochèrent de mal observer l'antique cérémonial de l'abbaye. On leur refusait les clefs de la riche bibliothèque : ils devaient emprunter au dehors les livres nécessaires (3). L'évêque, malgré son estime pour la science et le caractère de Corneille Girard, ne les soutenait que faiblement (4). Reynier, qu'on leur avait donné pour chef, manquait de souplesse ; aucun d'eux ne parlait français. Au milieu de décembre, ils n'avaient encore rien obtenu. Le 20, Jean Simon accompagné de Jean de Rély, de l'amiral et de divers autres personnages se rendit à Saint-Victor, exigea, au nom du roi, la restauration de la discipline : deux jours après, Graville ordonnait à l'abbé de choisir parmi ses religieux un vicaire inamovible, pour rétablir la règle (5). Nicaise de Lorme, afin de gagner l'évêque d'Angers, désigna son frère, André de Rély, prieur du couvent de Puiseaux en Gâtinais qui dépendait de Saint-Victor. Puis, au début de

(1) Allen, *op. cit.*, p. 165 ; lettre à Nicolas Werner, prieur de Stein, janvier 1497 : Convaluimus confirmatique sumus non opera medici, tametsi adhibeamus, sed unius divae Genofae... Nihil illa dignius, nihil salutarius. Il raconte dans la même lettre que des pluies persistantes venaient de cesser, à la suite d'une procession solennelle où les chanoines réguliers, suivis de toute l'Université, avaient porté à Notre-Dame la chasse de la sainte. Cf. *Opera*, t. V, col. 1335 : Desiderii Erasmi Roterodami divae Genovefae praesidio a quartana febre liberati carmen votivum. Le médecin qui n'avait pas su le guérir était son ami le Bâlois Guillaume Cop. — Sur la dévotion de Standonk à Sainte Geneviève, cf. *Liber.*, I., 3 ; Bibl. Nat., ms. lat., 15049, f° 18 r°.

(2) Allen, *op. cit.*, p. 167 : Exilii tui te nonnihil pigere non miror, verum in re tam divina, tam egregia, maximo te esse animo et cupio et hortor. Equidem ita jam inde ab initio auguratus sum, et nunc item auguror, rem istam infiniti boni seminarium futuram. Cette lettre, qui provient du ms. 1149 de la Bibl. Ste-Geneviève (f° 130 r°) avait été publiée pour la première fois dans le *Gallia Christiana*, VII, *Instrumenta*, col. 281-282.

(3) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 119 v° ; — ms. 574, f° 80 r°.

(4) L. Thuasne, *Roberti Gaguini Epistolae*, t. II, p. 75-80. — Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 93 r°.

(5) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 84 r°-85 v° ; extrait du Journal de Pierre Boucher, sous-prieur de Saint-Victor.

janvier 1498, il s'en repentit, révoqua la nomination qui lui avait été imposée, et, pour éviter la réforme des Windeshémiens, prit le parti de se réformer lui-même. De concert avec les supérieurs des maisons soumises à l'abbaye, il rédigea un certain nombres d'articles, qui, approuvés par les frères, furent, le 20 février, communiqués à l'évêque de Paris. Le pouvoir de l'abbé était diminué ; il perdait le droit d'instituer, de sa seule autorité, les principaux officiers du couvent; il devait, pour toute affaire importante, consulter les anciens; il cessait d'avoir un état de maison particulier. La clôture et la communauté des biens étaient rétablies. Personne n'avait songé un instant à consulter les Hollandais (1).

Ils ne se doutèrent de rien. Les Victorins affectaient maintenant à leur égard la plus grande déférence. On leur laissa croire que l'ordre apparent qui régnait à l'abbaye était leur œuvre ; on parla même de déposer le prieur et de nommer Corneille à sa place (2). Cependant il écrivait à l'évêque pour vanter le zèle de l'abbé, composait des distiques enthousiastes et médiocres en l'honneur de la bibliothèque, désormais librement ouverte, où il cherchait pour Mombaer des documents sur les origines de la maison, sur Richard et Hugues de Saint-Victor (3). Il adressait à Robert Gaguin une lettre et une pièce de vers, qui étaient imprimées dans la troisième édition du *Compendium historiæ Francorum* (4). Érasme de son côté racontait avec joie au supérieur de Stein les succès et la gloire de

(1) Tous les détails de cette réformation et le texte des Statuts dans le ms. 574 de la Bibl. Sainte-Geneviève (f° 85 v°-89 r°), et le ms. lat. 14373 de la Bibl. Nat. (f° 416 r°-420 r°).

(2) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 123 r°; lettre de Reynier à Mombaer.

(3) *Ibid.* : Dedit que Cornelius litteras ad episcopum parisiensem plenas praeconiis laudis, quod tamen domino de Hacqueville et domino Emery displicuit, putantes eum callide agere... — Les distiques de Corneille en l'honneur de la bibliothèque dont Rabelais devait parler en d'autres termes, sont cités par Mombaer, dans son *Stellarium Domus Sancti-Victoris*, Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 91 v°-93 r°. — Mombaer avait écrit à Reynier (ms. 574, f° 81 v°): Vellem Guillelmus et Cornelius... scrutarentur antiquam librariam praesertim de domus Sancti-Victoris prima observantia et operibus vel scriptis illustrium qui claruerunt.

(4) Paris, A. Bocard, 31 mars 1498, in-f°.

son ami (1). Mais Hacqueville et Jean Emery se méfiaient des mensonges de Nicaise de Lorme (2). Standonk, assez inquiet, obtenait de Charles VIII la promesse de nommer quatre commissaires chargés d'assurer une réforme définitive; malheureusement le roi mourut le 7 avril (3). Dans le courant de l'été, les Hollandais comprirent que leur présence était inutile. Mombaer hésita longtemps avant de les autoriser à se retirer. Il vénérait la maison d'Hugues et de Richard, et venait de composer en son honneur une courte pièce, où, commentant ces mots de l'Apocalypse : « In capite ejus corona stellarum duodecim », il énumérait les douze étoiles de la couronne victorine (4). Enfin, le 16 août, les missionnaires, à bout de résistance, se résignèrent au départ. « Ils voyaient, dit en son journal le sous-prieur Pierre Boucher, qu'ils s'étaient trompés et perdaient leur temps; ils avaient voulu changer les antiques et louables constitutions de nos pères, et introduire les coutumes rustiques de leur patrie... L'évêque de Paris leur donna six écus d'or pour le voyage, et notre couvent vingt écus, en signe de fraternité, et pour l'honneur de notre ordre commun. Nous fûmes extrêmement heureux de les voir nous quitter, parce qu'ils répandaient la discorde entre les frères, et calomniaient notre règle auprès des séculiers » (5).

Leur échec porta un coup sensible au parti de la réforme, qui accusa la mollesse de l'évêque (6). Mais Jean Raulin, dans sa solitude de Cluny, veillait pour soutenir

(1) Allen, *op. cit.*, p. 202; Erasme à Nicolas Werner, Paris, avril 1498: Cornelius Goudanus hic gloriose agit; charissimus est episcopo Parisiorum, charissimus itidem abbati.

(2) V. page 52, note 3.

(3) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1150, f° 3 r°.

(4) V. p. 47, note 3. — Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149 f° 115 v°: Magna est in oculis meis domus ista Sancti Victoris.

(5) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 88 v°; — Bibl. Nat. ms. lat. 14373, f° 425 r°-v°.

(6) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 93 r°. Il est vrai que l'évêque disait à Robert Gaguin, qui le rapportait à Corneille : « O si Cornelius habuisset nostratis linguae peritiam, nunquam recessisset a latere meo, tantam inveni in eo eruditionem, pietatem, modestiam, religionem ». (L. Thuasne, *op. cit.*, t. II, p. 75).

Standonk : « Vous vous lamentez, écrivait-il, sur la confusion des serviteurs de Dieu, qui, après avoir entrepris la restauration de quelques monastères, ont renoncé à leur dessein et se sont retirés assez honteusement. Il n'y a là rien de nouveau... Paul et Etienne ont voulu persister, et on les a lapidés... Les iniquités des Amorréens ne sont peut-être pas encore à leur comble ; il est peut-être encore trop tôt pour introduire chez eux les fils d'Israël (1). » Et le principal encourageait à son tour le prieur de Château-Landon : « Rappelez-vous, disait-il, comment les Apôtres parcouraient l'Eglise universelle pour la réformer. Souvenez-vous de la pauvreté, de l'absinthe et du fiel (2). »

Standonk espérait une revanche au couvent de Livry, que l'abbé commendataire, Charles du Hautbois, chanoine de Paris et président à la Chambre des Enquêtes, venait d'échanger avec Nicole de Hacqueville contre quelques autres bénéfices (3). Mais un inconnu, archevêque in partibus de Tarse en Cilicie, prétendit avoir obtenu à Rome la commende de l'abbaye ; il fallut écarter sa candidature (4). Mombaer lui fit savoir que s'il voulait remplir ses devoirs en conscience, et se charger des réparations nécessaires, il ne pourrait avant dix ans rien percevoir des revenus de Livry. Hacqueville était prêt à donner sur-le-champ trois ou quatre mille francs pour la restauration des édifices, et à servir une rente annuelle suffisante pour l'entretien de douze moines ; il promettait en outre de résigner bientôt ses pouvoirs à un régulier réformé, après la mort duquel on n'admettrait plus que des prélats régulièrement élus (5). Érasme, qui annonçait à Mombaer son intention de raconter à la postérité le voyage des réformateurs, s'entremit activement de cette affaire, avec

(1) *Jo. Raulini... Epistolae*, lettre 31, f° 87 r°-v°.

(2) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 619, f° 2 r° : Confortetur cor vestrum in Domino, et mementote quomodo in universalis Ecclesiae Dei reformatione ambulaverunt Apostoli ; mementote paupertatis et absinthii et fellis.

(3) *Liber*, II, 4 ; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 58 v°-65 v°.

(4) *Gallia Christiana*, t. VII, col. 835.

(5) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 121 v°. Cette lettre a été publiée dans le *Gallia Christiana*, VII, *Instrumenta*, col. 280-281, avec beaucoup d'inexactitudes.

Standonk et le chanoine Émery (1). L'archevêque, vers la fin d'août, vint au collège de Montaigu réclamer une pension de vingt francs, comme prix de son désistement (2). Hacqueville n'obtint définitivement la commende que six mois après, le 10 février 1499 (3). Quelques religieux Hollandais, puis Mombaer, quittèrent Château-Landon pour se placer sous ses ordres, et Standonk, le mois suivant, lui envoya deux de ses élèves (4).

Après Château-Landon, après Saint-Victor et Livry, ce fut le couvent de Cysoing, dans le diocèse de Tournay, qu'il entreprit de réformer. L'abbé Jean Salembien s'efforçait en vain de ramener ses moines au respect de leur règle. Comme le supérieur de Windesheim refusait d'envoyer en France de nouveaux missionnaires, il résolut de s'adresser à Mombaer (5). Le 3 juin, il rencontrait, à la table de Standonk, Pierre Bourgeois, proviseur de Sainte-Barbe et le proviseur du collège de Calvi. Tous se rendaient ensuite au cloître Notre-Dame, chez Hacqueville, où ils trouvaient Jean Émery, très occupé à la correction des religieuses de l'Hôtel-Dieu. On décida d'envoyer à Cysoing deux moines de Château-Landon. Standonk se chargea de régler avec Mombaer les derniers détails (6). Reynier Koetken partit avec un jeune frère vers le milieu du mois (7).

(1) Allen, *op. cit.*, p. 199-201 ; lettre d'Érasme à Mombaer: Consultationem nobis injunctam domino praesidenti de Hacqueville dudum dedimus in praesentia domini de Emery... Reverendum magistrum nostrum Standonck saepius commonui ut de his et aliis injunctis vos certos efficeret, praesertim quid patribus scribendum putaret; quod et fecit. — Cette lettre, assez obscure, provient du ms. 1149 de la Bibl. Sainte-Geneviève (f° 128 r°); elle a été publiée pour la première fois dans le *Gallia Christiana*, VII, *Instrumenta*, col. 281.
(2) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 38 v°.
(3) *Gallia Christiana*, VII, col. 836.
(4) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1150, f° 4 v°.
(5) *Liber*, II, 3; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 49 r°-58 v°.
(6) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149 f° 22 v°, f° 103 r° — Cf. E. Coyecque, *l'Hôtel-Dieu de Paris au Moyen Age, Histoire et documents*; Paris, 1889-1891, 2 vol. in-8°; to. I, p. 176 sqq. et 310 sqq.
(7) *Liber*, II, 3; Bibl. Nat. ms., lat. 15049, f° 55 r°.

IV

C'est à ce moment qu'une sentence d'exil vint frapper Standonk. Charles VIII, puis Jean de Rély, avaient disparu ; Louis XII et Georges d'Amboise lui étaient moins favorables (1). L'indépendance de son caractère faillit le perdre en ruinant son œuvre.

Une première affaire lui avait suscité de puissants ennemis (2). Le 24 juin 1497, mourait à Moulins le grand chancelier de France, Robert Briçonnet, archevêque de Reims. Son frère, Guillaume, évêque de Saint-Malo, abbé de Grandmont et cardinal, présenta sa candidature au siège vacant. Recommandé par le roi, secondé par l'évêque de Lodève, son fils (3), soutenu par les personnages les plus influents du royaume, il exerça sur le chapitre et la population de Reims une pression inouïe, n'épargna ni menaces, ni promesses, ni offres corruptrices. Aussi, le 16 septembre, obtint-il soixante-sept voix sur soixante-huit. Un chanoine, nommé Biguet, ne s'était pas laissé convaincre ; mais, « comme ses parents luy disoient qu'il les détruisoit, et que le peuple crioit après luy et que aulcuns disoient que c'estoit dommaige qu'on ne les assommoit, et les aultres disoient qu'on les devoit faire manger aux chiens », quelques jours avant l'élection il se retira dans un prieuré, après avoir protesté qn'il n'entendait pas renoncer à son droit, puis se rendit à Paris. Les partisans de la réforme l'accueillirent amicalement. Ils songèrent à tenter une manifestation utile contre la pluralité

(1) Jean de Rély était mort le 27 mars 1499 (*Gallia Christiana*, t. XIV, par B. Hauréau, Paris, 1856, in-f°, col. 583).— On ne possède encore sur Georges d'Amboise que le livre très insuffisant de Louis Legendre (*Vie du Cardinal d'Amboise, premier ministre de Louis XII, avec un parallèle des Cardinaux célèbres qui ont gouverné des États*, Rouen, 1726, in-4°).

(2) Archives Nat., Registres du Parlement de Paris ; X1a 4839, f° 325 r°, f° 339 r°-344 v°, f° 358 v°-364 v°, f° 380 v°, f° 394 v° ; X1a 4840, f° 138 v°-139 v° ; X1a 1504, f° 257 r°. — L'élection et ses préparatifs sont racontés dans le plaidoyer de Poulain du 2 août 1498 (X1a 4839, f° 339 r°-341 r°). — Peu de renseignements dans Guy Bretonneau, *Histoire générale de la maison des Briçonnet*, Paris, 1621, in-4°.

(3) On sait qu'il avait été marié avant de prendre les ordres.

des bénéfices et la brigue des candidats puissants, et lui proposèrent de donner son suffrage à Standonk. De retour à Reims, il célébra pour lui seul la messe du Saint-Esprit, et, après avoir observé toutes les formalités prescrites par la Pragmatique, vota solennellement pour le proviseur de Montaigu.

Les amis de Standonk le poussèrent à plaider. Le Parlement de Paris jugeait alors presque chaque jour des affaires d'élections litigieuses; en cette fin de 1497, les sièges de Senlis, de Saintes, de Cahors, de Montauban, de Luçon, de Nantes et de Thérouanne, donnaient matière à des procès dont quelques-uns duraient déjà depuis plusieurs années (1). Jamais pourtant on n'avait porté devant la Cour une cause moins juridiquement soutenable. Mais Jean Raulin méprisait toute prudence humaine. « A propos de votre élection, écrivait-il à Standonk, je sens que vous n'avez pas confiance dans l'appui du roi... Maudit soit qui place sa confiance dans un homme... Reprenez donc courage et rassemblez autour de vous tous ceux qui songent avec amertume aux tribulations de l'Eglise... Je vous vois, d'après votre lettre, inquiet, hésitant. Je voudrais que vous n'hésitiez pas davantage (2) ». Sa lettre fut connue; l'abbé de Cluny, Jacques d'Amboise, lui en demanda compte. Il répondit avec son éloquence biblique : « Je ne cache pas que j'ai encouragé Standonk à la lutte... Pourrais-je regarder les yeux secs la désolation de ma mère l'Église? pourrais-je ne pas pleurer la misère de la fille de mon peuple?... Vous-même, mon père, vous la voyez, je le sais, d'un cœur anxieux... L'évêque de Saint-Malo ne doit pas ignorer que le sage préfère une amertume salutaire à une douceur mortelle... Le Seigneur ne m'a pas donné la lumière de sa doctrine pour que je la cache sous le boisseau, mais pour faire la guerre à ceux qui confondent

(1) Archives Nat., U 531; *Tables de Le Nain*, t. XL, *Elections aux bénéfices*.

(2) *Jo. Raulini... Epistolae*, lettre 7, f° 29 r° : Super materia electionis tuae, de qua nos consuluisti, etc... Cette lettre est de la fin de 1497 : hoc Adventus tempore (f° 28 r°).

l'Eglise de mon Seigneur Jésus, pour lutter contre les puissances et les autorités de ténèbres (1) ». Cependant Briçonnet promettait à Standonk de lui confier, s'il se retirait, la réforme de Grandmont et d'une autre abbaye; mais ses amis l'empêchèrent d'accepter. Jean de Rély était arrivé à gagner Charles VIII; une lettre du principal à Briçonnet fut lue au grand Conseil, devant le roi, « qui la trouva juste ». Il lui écrivait sans doute, comme il lui avait déjà fait dire, que personnellement il ne tenait pas à la prélature, et « qu'il lui suffiroit oster ledit cardinal pour la dampnable voye dont il estoit entré audit arcevesché (2) ». La mort du roi ne le découragea pas; il choisit un avocat, et déposa, devant le Parlement de Paris, une complainte en appel contre les gens des Comptes et le bailli de Vitry, qui, au mépris de ses droits, avaient donné « main levée » et « baillé possession » à Briçonnet (3).

Mais, lorsque les débats s'ouvrirent, à la fin de juillet 1498, il s'aperçut vite qu'il n'en devait rien espérer. Louis XII, que Briçonnet avait sacré à Reims le 27 mai, ne prenait pas le procès au sérieux. Le principal lui avait écrit pour solliciter son appui: il montra la lettre à l'archevêque en disant: « Voilà la folie de Standonk (4) ». L'affaire fut plaidée le 26 juillet, les 2 et 9 août. Poulain, avocat des réformateurs, s'efforça d'établir qu'une élection était nulle quand elle se faisait sous la pression de la puissance séculière, en faveur d'un candidat insuffisamment lettré, ou pourvu d'une « multitude effrénée de bénéfices, » et que le droit du chapitre pouvait résider tout entier dans la personne d'un seul votant bien inspiré. Mais Brinon répondit pour Briçonnet, qu'il était inutile « d'empescher la Court de ceste affaire », puisque soixante-sept voix contre une s'étaient prononcées à

(1) *Ibid.*, lettre 11, f° 39 r°-v°.
(2) Arch. Nat., X¹ᵃ 4839, f° 361 v°.
(3) Arch. Nat., X¹ᵃ 4839, f° 341 r°
(4) Arch. Nat., X¹ᵃ 4839, f° 363 v°.
(5) Arch. Nat., X¹ᵃ 4839, f° 325 r°, f° 339 r°-344 r°, f° 358 v°-f° 364 v°.

l'avantage de son client; le roi ne devait confier un diocèse situé en terre frontière qu'à un serviteur éprouvé; il demandait que Standonk fût réduit au silence et condamné à deux mille livres d'amende. Les chanoines, de leur côté, essayèrent de soutenir qu'ils n'avaient pas cédé à la brigue. Tandis que la cour examinait les pièces (1), Raulin poursuivait ses exhortations: « Nous luttons contre un homme qui désire l'honneur, et non la charge. Voyez combien l'Église de notre siècle est à plaindre, combien elle diffère de la primitive... Aujourd'hui, les hommes obliques la gouvernent. » Standonk manquait de ressources pour mener la lutte : « Qu'importe? répondait-il. Autrefois, pour la maîtrise de Navarre, j'ai résisté à la colère du roi Louis XI, que l'évêque de Narbonne excitait contre moi (2) ». Il espérait trouver au Parlement des hommes craignant Dieu, pour défendre la cause de l'Eglise ; il démontrait à l'un des conseillers que Standonk était le véritable archevêque. « Préférez-vous, demandait-il, la formalité de l'élection à la foi de l'Église, qui tandis que tous erraient, a subsisté intacte dans une seule personne ?... Examinez lequel des deux ouvriers Dieu préfère pour cultiver sa vigne, pour secourir la misère lamentable de l'Église, pour instruire le peuple inculte et malheureusement presque païen... Ne prêtez pas l'oreille au monde, mais à Dieu... Souvenez-vous de Thomas de Canterbury; lorsque tous les autres évêques d'Angteterre se soumettaient au roi, il se leva seul pour défendre la liberté du clergé (3) ». Mais la cause était perdue d'avance. Elle

(1) Arch. Nat., X1a 4839 f° 364 v° : Appoincté a esté que les parties produiront dedans trois jours, l'élection et lettres de naturalité, la provision de Rome, postulacion et dispense. Et verra la court le plaidoyé pour ordonner de tout brevi manu. — Les lettres de naturalité, dont Brinon contestait l'existence (f° 362 r°), avaient été accordées à Standonk en mai 1491. L'acte, daté de Montilz-les-Fours, avait été enregistré aux Comptes le 10 du mois (Bibl. de l'Université de Paris, ms. nouv. acq. 102, p. 41).

(2) *Jo. Raulini Epistolae*, lettre 5, f° 21 r° : Nunc vero in Ecclesia est obliquorum regimen; — de même, lettre 31. — Raulin avait été pourtant, vers la fin de 1498, assez mécontent de l'imprudence de Standonk, qui avait laissé surprendre la lettre dans laquelle il l'encourageait à plaider : v. lettre 13, à Louis Pinelle, f°46 r° : Imprudentiam magistri nostri Standonk supra modum admiratus.

(3) *Ibid.*, lettre 41, à maitre Picart, f° 113 r°-114 v°. Quand elle fut écrite,

revint encore en séance publique le 17 janvier et le 26 février 1499 (1). Puis le principal, sur le conseil de Graville, se désista de son appel (2).

Deux mois auparavant, le 17 décembre 1498, s'était terminé, devant des juges d'Église qu'Alexandre VI avait soigneusement choisis, le procès du divorce royal (3). Les marchandages politiques qui se cachaient derrière l'hypocrite régularité des débats avaient troublé les consciences. Pour répudier Jeanne de France et épouser Anne de Bretagne, le souverain ne pouvait alléguer d'autres motifs que sa fantaisie et la raison d'État; il avait, dans certains interrogatoires, joué un rôle assez misérable. A Paris, quelques docteurs s'émurent. Bien qu'Anne lui donnât de riches aumônes pour ses pauvres (4), Standonk blâma publiquement l'acte qui venait de s'accomplir. Il déclara que l'Évangile de Marc défendait de renvoyer une femme non adultère, et qu'il n'était pas permis au roi de se remarier avec la veu e de son cousin; et son élève Thomas Warnet, l'un des meilleurs amis des réformateurs hollandais, laissa tomber du haut de la chaire, devant le Chancelier de France, la réponse de Jean-Baptiste à Hérode : « Non licet tibi habere eam (5). »

L'attitude qu'il prit dans le conflit qui s'élevait alors entre l'Université et le pouvoir royal acheva d'irriter Louis XII. Un édit, signé le 31 août 1498, avait restreint

il l'envoya d'abord à Standonk (lettre 42) pour qu'il en examinât les termes avec un autre conseiller au Parlement, maître Blancbaston, auquel il écrivait en même temps (lettre 43).

(1) Le 17 janvier 1499 (Arch. Nat., X^{1a} 4840, f° 138 v°-139 r°), on plaida sur de nouvelles pièces qui avaient été versées aux débats; le 26 février (X^{1a} 1504, f° 257 r°), le Parlement décida, en Conseil, sur la demande de Standonk, que toutes les Chambres seraient réunies pour le jugement.

(2) Bibl. de l'Université de Paris, ms. nouv. acq. 102, cahier 9.

(3) *Collection de Documents Inédits; Procédures politiques du règne de Louis XII*, publiées par M. de Maulde, Paris, 1885, in-f°; p. 789-1132. — M. de Maulde, *Alexandre VI et le divorce de Louis XII* (Bibliothèque de l'Ecole des Chartes, 1896).

(4) Leroux de Lincy, *Vie d'Anne de Bretagne*, Paris, 1860-1861, 4 vol. in-8°; t. IV, p. 173 (Extrait des comptes de dépenses pour le 1er trimestre 1499) : A maistre Jehan Standonk, docteur en théologie, la somme de trente-cinq livres tournois.

(5) *Liber*, I, 5; Bibl. Nat., ms. lat. 15 049 f° 27 v° — Christian Masseus, *Chronicorum multiplicis historiae... Libri XX;* lib. XX, p. 269.

les privilèges de scolarité aux seuls vrais étudiants et maîtres qui résidaient à Paris réellement et sans interruption sensible; puis, le 12 mai 1499, une ordonnance datée de Romorantin limitait la juridiction des tribunaux des Conservateurs (5). Ces mesures remédiaient à de graves et anciens abus. Mais l'Université n'admettait pas les réformes dont elle n'avait pas pris l'initiative. Quand ses droits étaient menacés, la coutume l'autorisait, malgré une bulle de 1462 (2), à manifester son mécontentement par la cessation des cours et des sermons. Elle s'y décida le 29 mai, bien que Standonk eût conseillé d'attendre la Fête-Dieu. Le lendemain on put lire, devant le Palais, un placard « contenant grandes injures et parolles diffamatoires de Monsieur le Chancelier, et menaces de le tuer eciam en présence du roy, comminando au Roy que s'il ne le faisait aller hors de ce royaume, avant la Sainct-Jehan il en adviendroit à Paris grand effusion de sang (3) ». Le Parlement ordonna au recteur Jean Cave, aux doyens des trois hautes Facultés et aux procureurs des quatre Nations, de comparaître le 1er juin au matin : il ne vint que le procureur de l'Université, les quatres bedeaux, et un greffier (4), qui ne furent pas reçus (5); et le premier huissier, au nom de la cour, fit commandement de reprendre les leçons et prédications. Le 4, toutes chambres assemblées, en présence de Louis d'Amboise, évêque d'Albi, de Jean Simon, du prévôt et du gouverneur, une délégation, conduite par les deux professeurs les plus respectés de Paris, Jean Standonk et Robert Gaguin, fit entendre vainement des paroles de conciliation (6). Le principal de Montaigu dit que si le recteur n'avait pas obéi le 1er juin, « ce n'estoit pas contempt, mais pour éviter l'effrénée multitude, non

(1) *Recueil général des anciennes lois françaises*, par MM. Isambert, Decrusy et Armet, Paris, 1822-1228, 30 vol. in-8°; t. XI, p. 301-304 et 395-400.
(2) Félibien, *op. cit.*, t. III, p. 707-708.
(3) Archives Nat., X1a 1504, f° 309 r° sqq. Le récit de Du Boulay (*op. cit.*, t. V, p. 829-831) contient des inexactitudes de détail.
(4) Arch. Nat., X1a 1504, f° 310 r°.
(5) Arch. Nat., X1a 1504, f° 312 v°.
(6) Arch. Nat., X1a 1504, f° 313 v°.

seullement des escolliers, mais d'autres qui se eussent peu mectre parmi. » Il suppliait la Cour « qu'elle prinst lesdicts excusans en bonne part, et qu'elle voulsist surseoir à l'effect et exécution de son arrest jusques à ung certain temps..., et commectre aucuns commissaires pour communicquer avec les députez de l'Université, et y trouver quelque bon moïen d'appoinctement. » Il désavoua l'affiche du 30 mai et déclara que les maîtres et les écoliers voulaient être toujours soumis au roi et au Parlement. Robert Gaguin tint le même langage. Mais le Chancelier exigea la reprise des sermons et de l'enseignement sans conditions(1). La semaine suivante devait s'ouvrir la foire du Lendit, où l'Université percevait certaines remises sur la vente du parchemin. Défense fut signifiée, les 5 et 6 juin, au recteur de s'y rendre et aux marchands de payer le droit habituel (1). Cependant, les orateurs envoyés à Corbeil auprès de Louis XII et de Georges d'Amboise subissaient un méchant accueil (2). Les quatre Facultés comprirent qu'elles n'avaient plus qu'à céder. Robert Gaguin présenta, le 8, leur soumission à la Cour. Le premier président répondit qu'elles rentraient dans le devoir, et leva toutes défenses (3).

Malgré la modération qu'il avait montrée dans cette querelle, Standonk reçut l'ordre de quitter Paris et le royaume. Le roi saisissait l'occasion de satisfaire sa rancune. Déjà Thomas Warnet avait dû regagner précipitamment Cambrai, sa ville natale (4); le principal avait facilité sa fuite. Le 12, il fit approuver en hâte, par le Chapitre de Notre-Dame, les statuts de la congrégation des

(1) Arch. Nat., X1a 1504. f° 313 v° et 314 v°.

(2) Robert Gaguin, *Compendium super Francorum gestis ab ipso recognitum et auctum*, Paris, 1501, in-f°, f° 165 r°-166 v°.

(3) Arch. Nat., X1a 1504, f° 316 r°.

(4) *Liber*, I, 5; Bibl. Nat., ms. lat. 15 049, f° 27 v° — Rob. Gaguin, *op. cit.*, f° 166 v° : Joannes autem Standonc Brabantinus, theologus doctor vita et doctrina clarus, Ludovico alioquin suspectus,... regno interdictus est. Procriptionis causam non comperi. — Cette ignorance peut sembler étrange. Il est vraisemblable qu'il existait peu de sympathie entre Standonk et Robert Gaguin, protecteur des humanistes, qui ne le cite pas une seule fois au cours de sa volumineuse correspondance.

pauvres (1). Rassuré sur l'avenir du collège, dont il laissait la conduite à Noël Béda et à l'Écossais Jean Major (2), il partit, quatre jours après, le dimanche 16 juin. Philippe Hodoart, qui dirigeait alors Sainte-Barbe par intérim, écrivait le 20 à Mombaer pour lui raconter les dernières heures qu'il avait passées au milieu des siens : « Le cœur joyeux et le visage serein, il consolait ceux qui le consolaient; homme apostolique, il était content d'avoir été jugé digne de souffrir l'opprobre pour le nom de Jésus (3). »

Il alla rejoindre son élève à Cambrai (4). L'évêque, Henri de Bergen, qui avait soutenu Érasme à la sortie du couvent, lui fit fête, l'emmena dans sa tournée de visitation, et le présenta à Philippe le Beau, archiduc d'Autriche, et au comte de Nassau. Standonk revit Malines; il y prêcha, comme à Bruxelles et à Louvain, avec un grand succès. Il retrouva ses maîtres, les Frères de la Vie Commune, et fut, à Cambrai, leur hôte assidu. « Je le servis plusieurs fois à table, raconte Christian Masseus; nous admirions sa sobriété; c'est à peine si l'on pouvait l'obliger à soutenir avec quelque nourriture son corps épuisé (5). » Dans l'exil, il continuait de travailler aux deux œuvres qui avaient occupé sa vie, la création de la communauté des pauvres clercs et l'introduction des Windeshémiens en France. Des aumônes lui permirent de fonder, sur le plan de Montaigu, quatre collèges d'indigents, à Cambrai, Malines, Louvain et Valenciennes (6). Les premiers maîtres de Malines furent pris à Deventer, parmi les Frères, comme pour marquer l'étroite parenté qui unissait les écoles de Standonk à celles de Gérard Groote (7). Puis il

(1) V. p. 40 et note 1.
(2) Bibl. de l'Univ. de Paris, ms. nouv. acq. 102, cahier 10.
(3) Bibl. Ste-Geneviève, ms. 1149, f° 39 v°.
(4) Les détails qui suivent sont tirés principalement du *Liber*, I, 5; Bibl. Nat., ms. lat. 15 049, f° 27 r°-31 r°.
(5) Chr. Masseus, *op. cit.*, p. 269.
(6) *Liber*, *ibid*; Bibl. Nat., ms. lat. 15 049, f° 29 r°. — *Histoire ecclésiastique de la ville et comté de Valentienne, par sire Simon le Boucq, prévôt* (1650), publiée par A. Prignet et A. Dinaux, Valenciennes, 1844, in-f°; p. 247.
(7) Delprat, *Verhandeling*, p. 180. Il date d'ailleurs faussement cette fondation de 1490, d'après le *Gallia Christiana*, t. V, 4.

partit pour la Hollande. A Hieronymusdael, l'un des moines revenus de Saint-Victor lui demanda : « Mon maître, que venez-vous chercher dans ces pays lointains ? — Je cherche, répondit-il, des serviteurs de Dieu. » Il tint des conférences dans plusieurs maisons de Windesheim, et au couvent de Haarlem, eut une entrevue avec le prieur supérieur ; mais les définiteurs du Chapitre se rappelaient l'insuccès de Corneille Girard et des siens, et préféraient diriger leurs missions vers la Saxe ; Standonk ne put obtenir l'envoi de nouveaux réguliers à Livry et à Cysoing. Il prononça quelques sermons, en hollandais et en latin, devant le peuple et le clergé de Haarlem, et réforma les Cordeliers de Dordrecht (1).

Cependant, à Paris, ses amis n'étaient pas demeurés inactifs. Tandis que Raulin écrivait aux pauvres de Montaigu pour les consoler (2), et lui adressait des paroles d'espoir (3), Louis de Graville, Louis d'Amboise, évêque d'Albi, Jean Clérée, maintenant vicaire de la congrégation des Dominicains de Hollande et confesseur royal, unissaient leurs efforts pour obtenir son rappel, Enfin, le 17 avril 1500, Louis XII signait des lettres de grâce particulièrement élogieuses pour sa victime, qui furent communiquées le 13 mai au Parlement et à l'Université. « Pour plusieurs remonstrances qui nous ont été faictes, des grans biens qu'il a faict et faict journellement... esquelles pour l'onneur de Dieu nostre créateur nous avons bien voulu obtempérer, nous avons bien voulu, octroïé et permis audit maistre Jehan Standon, qu'il puisse retourner, converser, et demeurer en nostredicte ville de Paris, et aultres villes et lieux de nostredict royaume que bon luy semblera..., en manière qu'il puisse continuer aux bonnes œuvres et biens qu'il peut faire en nostredicte ville et Université » (4). Les quatre Facultés décré-

(1) *Liber*, I, 5 ; Bibl. Nat., ms. lat. 15 049, f° 29 v°-30 r°.
(2) *Jo. Raulini Epistolae*, lettre 53, ad pauperes Montis Acuti.
(3) *Ibid.*, lettre 48, à Standonk, datée de Paray-le-Monial.
(4) Arch. Nat., X1a 1505, f° 133 r°-v°, publié dans Du Boulay, *op. cit.*, V, p. 1.

tèrent des remerciements au roi, et se hâtèrent de prévenir l'exilé (1).

V

Standonk revint à Paris. Graville lui ménagea une entrevue avec le roi (2); il fut bientôt en faveur auprès de Louis XII et de Georges d'Amboise. Le cardinal était tout à la réforme ; il la conciliait avec ses ambitions personnelles, et son désir de recueillir un jour, heureux candidat du parti de l'observance, la succession d'Alexandre VI. Nommé légat à latere le 5 avril 1501, il s'était fait donner à Rome les pouvoirs les plus étendus pour rétablir la discipline dans les couvents, les chapitres, les Églises, les collèges et les universités (3). Les gallicans, inquiets de voir un seul homme disposer d'une autorité presque pontificale, s'irritèrent lorsqu'il voulut lever, au nom du pape, une décime arbitrairement exigée de l'Eglise. Le 19 mars 1502, comme il frappait de censures les maîtres, étudiants, et chanoines de Paris, qui refusaient de payer un impôt non consenti, le Chapitre en appela solennellement au pape mieux informé et au concile général; puis, de concert avec l'Université, porta plainte au Parlement dans les premiers jours d'avril, tandis que la Sorbonne déclarait nulles les sentences d'excommunication prononcées au mépris du droit (4). On ne sait quelle

(1) Du Boulay, *ibid.* — Héméré, *Sorbonae origines*; Bibl. Nat., ms. lat. 5493, f° 209 r°.

(2) *Liber*, I, 5; Bibl. Nat., ms. lat. 15 049, f° 31 r°. — D'après une légende recueillie par l'auteur du Liber, Standonk aurait donné son manteau à un pauvre, quelques instants avant d'être présenté au roi.

(3) Arch. Nat., L 327, n°s 8 et 9; copie des deux bulles du 5 avril 1501, qui constituaient les pouvoirs du légat, vidimée à Lyon, le 18 oct. 1502, par Antoine Florès, évêque de Castellamare, régent de la chancellerie particulière du cardinal, à la demande de Standonk. On ne sait quel usage il entendait faire de cette pièce; peut-être voulait-il se couvrir de l'autorité du cardinal pour les diverses réformations qu'il songeait à poursuivre ou à entreprendre.

(4) L'appel du Chapitre a été publié par P. Dupuy, *Traicté des libertez de l'Eglise gallicane*, 3e éd., 1731, 4 vol. in-f°; t. III, p. 44 sqq : Secunda appellatio vel potius justissima defensio venerabilium virorum decani et capituli insignis Ecclesiae parisiensis. — La déclaration de la Fac. de théol. du 1er avril 1502, dans D'Argentré, *Collectio judiciorum*, t. I, p. 344. — Le procès plaidé le 11 avril 1502

part Standonk prit à cette affaire. Il devait pardonner beaucoup au légat pour la réformation des Cordeliers, des Jacobins, de Saint-Martin des Champs et de Saint-Germain des Prés (1). C'est sous sa protection qu'il poursuivait l'organisation de la société des pauvres.

Déjà le pape avait, le 21 août 1500, ratifié la règle rédigée l'année précédente, sous la réserve de quelques modifications que Standonk s'était empressé d'y introduire (2). Désormais, le pénitencier, le chancelier et le doyen de Notre-Dame devenaient officiellement les « Conservateurs » de la congrégation. Elle ne se recrutait plus par les soins des théologiens. Le prieur de la Chartreuse présentait, le pénitentier instituait les candidats. La messe était dite maintenant dès quatre heures du matin, pour laisser plus de temps au travail. Il fit autoriser ces innovation par le légat, le 22 février 1502; mais surtout il obtint en même temps son approbation pour un certain nombre de statuts, qui, depuis la fondation des collèges de Malines, de Louvain, de Cambrai et de Valenciennes, répondaient à des besoins nouveaux, et déterminaient les rapports des succursales, ouvertes par le principal ou ses successeurs, avec la communauté de Paris. Elles lui devaient une entière soumission; le prieur de la Chartreuse était chargé de les visiter, de les réformer, et, au besoin, d'en déposer les maîtres. On ne pourrait placer à leur tête que des théologiens d'une vie irréprochable. Les écoliers des quatre collèges jureraient obéissance aux

en matinée (Arch. Nat., X1a 4843, f° 138 r° sqq.), a été publié par Du Boulay, *op. cit*, t. VI, p. 6-11.

(1) Réforme des Cordeliers de Paris par Olivier Maillard (mars 1502), dans Jean d'Auton, *Chroniques de Louis XII*, publiées pour la Soc. de l'Hist. de France par R. de Maulde la Clavière, Paris, 1889-95, 4 vol. in-f°; t. II, p. 222 sqq. — Réforme des Jacobins, *ibid.* — Réforme de Saint-Martin des Champs par Jean Raulin et Ph. Bourgoing (6 janvier 1501), dans Martin Marrier, *Monasterii regalis sancti Martini a Campis ord. Clun. historia sex libris partita*, Paris, 1637, in-4°, p. 51 sqq. — Réforme de Saint-Germain des Prés par J. Raulin et Ph. Bourgoing (mars 1502), dans Jean d'Auton, *ibid.*, p. 227 sqq. Cette dernière réforme et celle des Cordeliers ne furent que provisoires.

(2) Bibl. de l'Univ. de Paris, ms. nouv. acq. 102, cahier 12. — Félibien, *op. cit.*, t. V. p. 721-725: Bulle de Georges d'Amboise en faveur du Collège de Montaigu, où se trouvent rappelées les conditions de l'approbation d'Alexandre VI.

constitutions de Montaigu (1). Ainsi se dessinait le cadre d'un ordre nouveau, groupé autour d'une maison-mère.

Au début de l'année suivante, il arrêta la règle définitive de la Société, qui annulait les statuts de 1499, et demeure l'un des monuments les plus importants de la réforme catholique au début du XVIe siècle (2).

« Nous avons pieusement recherché, disait-il dans le préambule, les causes de la décadence de l'Église, et nous avons vu qu'il existe peu de prélats disposés à suivre les traces du Christ, notre maître et notre sauveur, à édifier les fidèles par une conduite et des mœurs sans reproches, à reprendre ceux à qui l'exemple ne suffit pas. Les hommes de notre temps s'efforcent, pour satisfaire leur vanité, d'acquérir la connaissance des lettres et des sciences, et laissent de côté la droiture et la vertu » (3). L'origine de tout le mal, avait-il écrit dans une première rédaction, en fidèle disciple des Frères de la Vie Commune, en lecteur aussi de Gerson dont il citait le traité *de parvulis ad Christum trahendis*, est que l'on néglige et méprise l'éducation des enfants. Rien ne peut être plus utile, pour relever l'Eglise, que de conduire les petits au Christ (4). Il

(1) Félibien *op. cit.*, t. V, p. 721 sqq.

(2) Les statuts de 1503 ont été publiés par Félibien, *op. cit.*, t. V, p. 725-740 : Nouveaux statuts du Collège de Montaigu. Universis praesentes litteras inspecturis, etc... Sequuntur statuta seu ordinationes quae vivendi formulam in pauperum studentium familia complectuntur. — Le ms. 1168 de la Bibl. de l'Arsenal en contient (f° 30 r°-43 r°) une autre rédaction, qui ne fut pas adoptée, et qui d'ailleurs est incomplète. — Les statuts de 1503 comprennent une introduction et douze chapitres :

I, In quo circa divinum cultum, quibus scilicet diei temporibus orationi vacabitur, qualesve Domino porrigentur preces, praestatur modulus ; II, de litterario exercitio ; III, de reformanda lingua ; IV, in quo de habitu tractatur : V, de modo frugaliter reficiendi ; VI, de cura circa infirmos gerenda ; VII, de jejuniis et abstinentiis ; VIII, in quo de poenitentiis, tam pro publicis quam soli Deo cognitis culpis, documenta ponuntur ; IX, de exercitio corporali ; X, de electione patris pauperum, oeconomorum, discretorum, et coeterorum officialium ; XI, de modo probandi et recipiendi pauperes ; XII, de divino officio in oratorio inferiori, in quo divites conveniunt, celebrando.

(3) Félibien, *op. cit.*, t. V, p. 726 : Propterea quod non nituntur nostri temporis homines cum litteris et scientiis, quas sollicite satis ad vanitatem congregant, ante omnia virtutes et probitatem vitae adispici...

(4) Bibl. de l'Arsenal, ms. 1168, f° 30 r° : Cujus miserandi et deflendi exitii nulla tam perniciosa noxa sit parvulorum posthabita, neglecta, imo contempta... recta institutio. Il cite, f° 31 r°, le traité de Gerson *de Parvulis ad Christum trahendis* qui débute à peu près pareillement. Cf. Albert Lafon-

fallait donc « susciter une race nouvelle », former des jeunes gens « qui, avant d'être séduits par les délices et les vaines ambitions du monde, eussent été instruits à prendre pour leur partage une vie mortifiée, consacrée à la science et à la vertu, et pussent devenir de fidèles ouvriers de Dieu pour le salut des âmes (1). » Aussi ne devait-on les choisir que parmi les vrais amis de la pauvreté. Les maisons de l'ordre ne s'ouvriraient qu'aux indigents véritables, et non, comme les collèges de l'Université, saintement fondés pour les pauvres, aux fils des riches et des puissants (2).

Soumises à la direction générale du prieur des Chartreux de Paris, les cinq communautés étaient surveillées par trois conservateurs, le chantre, le pénitencier et le doyen du Chapitre (3). Elles se composaient d'étudiants en arts et en grammaire, et de théologiens. Le nombre des premiers était, à Montaigu, de soixante-douze, en souvenir des disciples; douze théologiens et deux prêtres y rappelaient les apôtres, le Christ et la Vierge (4). Chacune avait un chef que l'on nommait le « Père des pauvres », puis parmi ses membres ou dans l'ordre des Chartreux, « lettré, zélé, prudent, et aimant les petits du Christ ». Il était, à Montaigu, désigné par le prieur de la Chartreuse, qu'assistaient son vicaire ou le procureur du couvent, et

taine, *De Joanne Gersonio puerorum adulescentium que institutore*, La Chapelle-Montligeon, 1902, in-8°. Malgré cette citation, il n'y a presque rien de commun entre le dureté ascétique de Standonk et la bonté indulgente de Gerson. Cf. *De parvulis...* dans *Gersonii Opera Omnia*, Anvers, 1706, 6 vol. in-f°; t. III, col. 217 sqq.

(1) Félibien, *op. cit.*, p. 726 : Suscitare et erigere gentem novam, parvulos scilicet qui, simul antequam mundi deliciis et ambitionibus illecti sint, vitae mortificationem et morum compositionem cum scientiis doceantur amplecti, quatenus bonae conscientiae testimonio et probata per vitam litteratura accincti, fideles Dei ad salvandas passim pereuntes animas Dei cooperatores fiant.

(2) *Ibid.*, p. 726 : Ad verae paupertatis amatores...

(3) Cap. X, 1; *ibidem*, p. 735. Le prieur des Chartreux devait prendre le titre de « major pauperum pater ». — Pour les trois conservateurs, v. p. 61 et note 3. — Dès que la règle fut approuvée par le Chapitre, Standonk en envoya copie aux succursales (Bibl. de l'Univ. de Paris, ms. nouv. acq. 102, cahier 14).

(4) Dans les articles de 1503, il n'est donné de chiffre précis que pour les théologiens (Cap. X, 14; Félibien, *op. cit.*, p. 737). Mais la bulle de G. d'Amboise supplée à cette omission (*Ibid.*, p. 740).

les délégués ou « discrets » du collège (1). Il l'aidait à choisir, sur l'avis des discrets en fonctions, leurs successeurs et les deux économes, parmi les étudiants prêtres ou théologiens. Économes et discrets formaient un conseil qu'il devait consulter pour toute question importante. Le Père conservait son office aussi longtemps que l'intérêt de la maison l'exigeait. Ni lui, ni les dépensiers ne recevaient rien de plus que les objets nécessaires à leur entretien. Toutefois le collège défrayait de tout droit d'examen les économes jusqu'au grade de « bachelier formé », le Père jusqu'à la licence (2).

Les candidats n'étaient admis dans la Société qu'à de dures conditions. Après un stage d'épreuve et trois demandes en bonne forme, le Père et les discrets les interrogeaient sur leurs études, examinaient leurs dispositions morales. On exigeait d'eux un caractère docile, le goût de la vie religieuse, la connaissance des éléments de la grammaire ou de quelque métier utile. Le prieur de la Chartreuse les présentait ; ils étaient institués par le pénitencier de Notre-Dame. Ils promettaient une soumission aveugle à leurs supérieurs, abdiquaient toute personnalité, tout droit sur la direction de leur travail et de leur vie ; ils juraient de ne prendre les grades que sur le commandement des maîtres, de recevoir sans hésiter les ordres si la Communauté manquait de prêtres. Ils n'étaient pas encore libres quand, leurs études finies, ils la quittaient ; longtemps encore elle pouvait les rappeler pour son service à Montaigu ou dans les succursales (3).

Tout était calculé pour les réduire à l'obéissance passive. Des exercices religieux incessants énervaient, par leur monotonie, les premières résistances. On divisait les étudiants en quatre groupes, qui, une semaine chacun, disaient à minuit les [illegible] à l'usage de Rome, sans

(1) *Ibid.*, p. [illegible]. [illegible] de Montaigu de [illegible] — [illegible]
(2) Cap. X, *ibid.*, p. [illegible]
(3) Cap. XI, *ibid.*, p. [illegible]

aucun chant, pour plus de modestie; les autres, dès trois heures, récitaient les matines de la Vierge, les Psaumes de la Pénitence, et entendaient la messe; ceux qui s'étaient réveillés à minuit y assistaient à six heures, avec les élèves riches. Trois fois par semaine, on psalmodiait les prières des morts (1). La pratique monacale de la confession publique brisait les révoltes de l'orgueil. Tous les jours, un certain temps était réservé à l'examen de conscience (2), et toutes les semaines, se tenait un chapitre où chacun venait s'accuser de ses fautes. « Prosternés à terre, disaient les statuts, ils demanderont humblement pardon, et le supérieur leur infligera les peines convenables »; qui manquait à cette assemblée devait, pendant toute la séance suivante, rester étendu sur le sol. Les coupables étaient privés d'une partie de leur repas; en cas de mauvais propos, d'injures ou de voies de fait, ils pouvaient être condamnés à la discipline, au cachot ou à l'exclusion (3). Comme chez les Frères, c'était une obligation stricte de dénoncer les défaillances d'autrui : on réputait traître envers la Communauté celui qui ne révélait pas le mal caché (4). Pour compléter cette éducation de l'humilité, les étudiants en arts et en grammaire étaient, deux par deux, employés pendant huit jours à la cuisine et servaient à table; la semaine suivante, ils balayaient le réfectoire; le samedi, les écoliers nettoyaient eux-mêmes les salles de classe et d'étude, et la bibliothèque. « Tous ceux qui seront appelés à ces offices serviles, ordonnait Standonk, les rempliront humblement, avec diligence et fidélité » (5). Cependant, le manque de sommeil et une nourriture misérable débilitaient les corps. Comme les pauvres clercs avaient pour mission de combattre les pêchés des sens, ils étaient condamnés à une perpétuelle abstinence de viande;

(1) Cap. I; *ibid.*, p. 726-727.
(2) Cap. II, 11; *ibid.*, p. 727-729.
(3) Cap. VIII; *ibid.*, p. 733-734.
(4) Cap. III, 4; *ibid.*, p. 729 :... Ne, sicut scriptum est, dicere oporteat : Vae mihi quia tacui. Reus etenim et communitatis proditor reputabitur, qui libere morbos latentes non revelaverit.
(5) Cap. IX, 2-9; *ibid.*, p. 735.

seuls les prêtres et les théologiens avaient le droit de boire un peu de vin. A midi, la moitié d'un hareng, des légumes et des fruits ; le soir, on supprimait un plat, pour moins charger l'estomac. Ce régime ne souffrait jamais de relâchement (1), et le jeûne était de rigueur aux Quatre-Temps, aux Vigiles, pendant tout l'Avent et le Carême.

Mais en même temps le principal contraignait les esprits à une application écrasante. Les artiens et grammairiens se mettaient au travail avant cinq heures et demie. Leurs classes duraient de huit à dix heures, suivies de conférences et d'interrogations. Après le repas et l'action de grâces, ils gagnaient les salles d'études. Les leçons reprenaient de trois à cinq heures, jusqu'au moment des vêpres. Puis les artiens disputaient entre eux, sous la direction d'un maître, en attendant le dîner. Dans le silence claustral qui régnait ensuite jusqu'à la seconde messe du matin, ils se recueillaient quelques instants ; à huit heures, les complies terminées, tous se couchaient (2). Standonk surveillait étroitement leurs régents. Il était rentré d'exil pour assister au triomphe des *Adages* d'Erasme, publiquement expliqués à l'Université, et voir l'humanisme attirer de plus en plus les jeunes génération (3). Tandis qu'il prenait en haine son ancien élève (4), et faisait interdire à Fauste Andrelin d'enseigner les jours

(1) Cap. V, 9; *ibid.*, p. 731-732 :... Quoad theologos, aliquoties in hebdomada unus haustus vini dari poterit, si diligentes in studiis et pii in divinis fuerint. — Les repas commençaient par le De Profundis et la Commémoration des morts.

(2) Cap. II; *ibid.*, p. 727-729. Sur la règle du silence, cap. III, de reformanda lingua, *ibid.*, p. 729-731. On ne devait, en général, parler que « in fratris eruditione, litterarum instructione, morum promotione,... multo melius divinis in laudibus ».

(3) Allen, *op. cit.*, p. 298; lettre d'Erasme à Jacques Battus, Paris, juillet 1500 : Augustinus (Caminadus) Opus Adagiorum palam enarrat, auditorio quidem frequentissimo.

(4) Allen, *op. cit.*, p. 314; lettre d'Erasme à Jacques Battus, Orléans, automne 1500. Il se plaint que Standonk l'espionne pour le compte d'Henri de Bergen : Rediit nuper, ut scis, e Lovanio Joannes Standonck una cum paupere quodam magistro Mechliniensi. Huic antistes ille gravis negocium dedit ut Parisiis quam sagacissime omnes vitae meae latebras vestiget atque olfactet, ad seque deprehensa transcribat, magnificum etiam praemium pollicitus delatori.

de fête pendant l'heure des sermons (1), il fermait jalousement son collège aux nouvelles études, interdisait d'y commenter les « poètes légers » ou d'y traiter de matières frivoles (2). Jean Major et Jacques Almain démontraient aux pauvres écoliers, selon la philosophie nominaliste, l'impuissance dialectique de la raison (3), leur enseignaient la soumission aveugle à l'autorité de l'Église. Les étudiants en théologie jouissaient d'un peu plus de la liberté. Ils assistaient, deux par deux, aux discussions des docteurs; de retour à Montaigu, ils devaient en exposer oralement la matière ou la résumer par écrit (4) ; les bacheliers professaient les cours sur la Bible et les Sentences. La maison fournissait à tous les livres nécessaires, et, de préférence, des ouvrages mystiques (5). Chacun possédait quelques traités familiers de dévotion, pour ses exercices spirituels. Comme les Frères de la Vie Commune, ils portaient toujours sur eux un cahier où ils notaient les pensées religieuses qui les frappaient le plus dans leurs lectures (6). Ainsi, à Montaigu et dans les collèges de l'ordre, pour la réforme de l'Église et la défense de l'orthodoxie de Sorbonne, se perpétuait plus

(1) *Guillelmi de Mara celeberrimi utriusque juris doctoris Epistolae et Orationes*, Paris, 1514, in-4°, f° 7 r°. Lettre à Fauste Andrelin : Petrus Cohardus (Pierre de Courthardy), primarius Parlamenteae pariseorum Curiae praesidens, a christianissima Majestate accepit, gravi ad se querimonia, maxime theologi Standonis, deferri, te, festis diebus, quibus horis sacrarum litterarum interpretes concionari solent, tuis discipulis lascivorum poetarum nodos enucleare ; hortatus post haec idipsum ne facias.

(2) Cap. II, 6 ; Félibien, *op., cit.*, p. 728 : Considerans per se aut per alium-si ipsi fructuose doceant, honestos et morales authores interpretando. Probibebitque penitus ne lascivos poetas vel leves materias, qualiscumque fuerit verborum venustas, suis proponant discipulis:

(3) K. Prantl, *Gesch. der Logik*, t. IV, p. 247 sqq. et 238. — J. Major et J. Almain furent en politique des gallicans décidés ; leurs œuvres de politique ecclésiastique ont été publiées par Ellies Dupin, au tome II de la grande édition de Gerson (*Opera omnia*, Anvers, 1706, 6 vol. in-f°). — Sur J. Major (Mair), v. *Dictionary of National Biography*, Londres, 1885-1900, 63 vol. in-8, to. XXXV art. Major (John).

(4) Cap. II, 17 ; Félibien, *op. cit.*, p. 729.

(5) Cap. II, 15 ; *ibid.* : De utilioribus libris in materiis theologalibus, et praecipue quae affectum inflamment, simul et de eruditis interpretibus.

(6) Cap. II, 18-19; *ibid.*, p. 729 : ...Familiares devotionis libellos ad exercitandum spiritum... Sua manualia in quibus singulariores sententias et praecipua annotaverint dicta, omni secum ferant tempore. Ces « manualia » sont exactement les « rapiaria » des Frères de la Vie Commune.

ascétique, plus morose et plus étroite encore, l'éducation que Standonk avait jadis reçue en Hollande, des disciples de Gérard Groote et de Ruysbroek.

La Congrégation avait désormais reçu sa forme définitive; elle choisit pour fête patronale le 15 juillet, jour de la division des apôtres (1). Le Chapitre de Paris en approuva les statuts le 13 janvier 1503; il se réserva seulement, le 30, le droit de visiter Montaigu (2). L'évêque Etienne Poncher les ratifiait à son tour le 22 juin (3). La maison mère prospérait; tous les couvents réformés demandaient à Standonk quelques-uns de ses élèves (4). On les rencontrait maintenant aux disputes de la Faculté de théologie, devant laquelle ils jouissaient, par autorité du pape, des mêmes dispenses que les Dominicains et les Mendiants (5); on les voyait quelquefois partir pour leur ferme de Wissous (6), revêtus du manteau sombre étroitement fermé, coiffés du capuchon ecclésiastique qui leur valait le surnom de « Capettes », silencieux, « la démarche grave, les yeux fixés à terre,... et plongés dans quelque méditation pieuse (7) ». Résolu, si l'esprit de pauvreté s'affaiblissait dans la Communauté, à fermer le collège de Montaigu, et à faire abandon des rentes de fondation en faveur de l'Hôtel-Dieu (8), secondé par Noël Béda, Stan-

(1) Bibl. de l'Univ. de Paris, ms. nouv. acq. 102, cahier 14.

(2) Félibien, *op. cit.*, p. 740; p. 743. – Arch. Nat., LL 127-8, p. 419.

(3) Félibien, *op. cit.*, p. 743.

(4) *Ibid.*, p. 723; Bulle de Georges d'Amboise : Ita quod paucorum annorum intervallis, ut credit, etiam trecenti ex illis ad reformatas religiones sint ingressi. Ce chiffre toutefois paraît un peu fort. — Cf. Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 39 r° ; Standonk au prieur de Château-Landon : Infestor quotidie ab illis de S. Martino et Cruciferis et Mendicantibus reformatis ut mittam. Quod si non fecero, inveniant media per regentes, si qui sint bonae voluntatis et dispositi, eos ad se alliciendi.

(5) Félibien, *op. cit.*, p. 724 (bulle de G. d'Amboise).

(6) Arch. Nat., MM 465, f° 5 r°. La maison de campagne de Wissous, entourée d'une terre de cent vingt arpents, fut acquise en 1499.

(7) Félibien, *op. cit.*, p. 730; Cap. IV, 1 : Ut hujus congregationis discipuli quoad exteriorem honestatem a caeteris mundi hominibus sint diversi... — Cap. IV, 4 : Maturo incessu, luminibus in terram fixis, cum socio quem non elegerint ipsi, sed ordinaverit pater,...silentium observando et pie aliquid meditando.— *Liber*, I. 4 ; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 26 r° : Deridebant nonnulli capuciatos studentes.

(8) Cap. XI, 24; Félibien, *op. cit.*, p. 739.

donk imposait durement le respect de sa règle aux maîtres et étudiants, et brisait qui ne se soumettait pas. Aux vacances de 1503, Jacques Almain quitta son poste sans permission; plusieurs écoliers le suivirent. Standonk déposa une plainte au Parlement; un arrêt, le 18 décembre, contraignit Almain à rentrer et à ramener ceux qu'il avait détournés (1).

De Montaigu, il surveillait les succursales. La maison-mère avait été complètement reconstruite. Elle comprenait trois corps de logis (2). Deux étaient habités par les



Cour intérieure du collège de Montaigu au XVIIe siècle.

étudiants riches; ils contenaient le réfectoire, la grande salle de réunion et les classes. Dans le troisième s'ouvrait, au rez-de-chaussée, la chapelle, commune à tout le collège; on y voyait trois autels, des sièges pour les maîtres, et une chaire pour les actes théologiques. Le mo-

(1) Arch. Nat., X[1a] 1509, f° 22 v°-23 r°.

(2) Les détails qui suivent sont empruntés au *Liber*, I, 4; Bibl. Nat., ms. lat. 15 049, f° 25 r°-v°. — Le monogramme, gravé sur la porte de la chapelle, est indiqué par Jehan Boulaise, *Le thrésor et entière histoire de la triomphante victoire du corps de Dieu sur l'esprit maling Beelzébub, obtenue à Laon l'an 1566*, Paris, 1578, in-4°; Préface à Grégoire XIII, p. 9. — De même, Bibl. de l'Univ. de Paris, ms. nouv. acq. 102, cahier 14. — On sait que le collège occupait à peu près l'emplacement actuel de la Bibliothèque Sainte-Geviève.

nogramme qui fut plus tard celui des Jésuites, I. H. S, était gravé sur les portes. Au premier étage se trouvaient l'oratoire particulier des pauvres, deux chambres pour les chapelains, et la bibliothèque; le principal avait, en 1499, consacré deux cents francs à l'achat des livres. Les maîtres ès arts, étudiants en théologie, habitaient, au second, des cellules, meublées d'un lit et d'un pupitre, et qui ne fermaient pas à clef. Standonk avait la sienne au troisième étage : on y conservait, en une grande armoire, le linge des pauvres; près de lui, dans un dortoir monastique, couchaient les soixante-douze artiens et grammairiens. Sous les toits, à côté du grenier, de petites chambres étaient aménagées pour les serviteurs du collège et des personnes recluses qui venaient y chercher la solitude, et que le proviseur visitait fréquemment. Un petit clocher surmontait l'édifice.

*
* *

Cependant la direction de la Société ne l'absorbait pas tout entier; il suivait attentivement les efforts des missionnaires hollandais. La discipline était désormais rétablie à Cysoing, et une nouvelle maison, celle de Saint-Sauveur de Melun, avait, non sans résistance, accepté la réforme (1). Mais, dans la nuit du 6 janvier 1502, Nicole de Hacqueville, qui depuis plus d'un an s'était démis de de l'abbaye de Livry en faveur de Mombaer, mourut subitement. Ses biens passèrent à des héritiers collatéraux. Privés de leur riche protecteur, les Windeshémiens connurent de mauvais jours. Les revenus du couvent ne suffisaient pas à payer les réparations entreprises; le pain même manqua. A la fin, des personnes charitables leur vinrent en aide (2). Les fatigues des dernières années et le mauvais climat d'un lieu humide et marécageux avaient usé la santé délicate de l'abbé; il tomba malade de

(1) *Liber*, II, 5; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 66 v°-71 r°.
(2) Arch. Nat., LL 127-8, p. 87. — *Liber*, II, 4; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 60 v°-61 v°.

la fièvre. Standonk le fit conduire à Paris, chez le pénitencier Jean Quentin, pour essayer de le sauver. Il s'y éteignit à la fin de décembre. On ramena son corps à Livry; après les funérailles, le principal se mit à genoux, demanda pardon aux moines de ne l'avoir pas laissé mourir parmi eux (1). Bientôt, dans les maisons réformées, se répandit la légende des miracles accomplis sur son tombeau (2). Jean van den Wyngaerde lui succéda; peu de mois après, miné à son tour par la fièvre, il revenait expirer à Château-Landon (3). Reynier Koetken, maintenant prieur de Saint-Sauveur, reçut le gouvernement du monastère. Epuisé, plein de dégoût, il allait succomber lui aussi le 15 avril 1504 (4).

Mais ni la mort des meilleurs de la mission hollandaise, ni celle de son collaborateur Jean Quentin, survenue le 28 avril 1503 (5), ne pouvaient décourager Standonk. De même qu'il avait groupé les cinq collèges des pauvres en une société inspirée de l'esprit des Frères, il désirait, avec Philippe Hodoart et Jean Salembien, unir les abbayes réformées et les rattacher à Windesheim (6). Il fallait obtenir l'assentiment de Georges d'Amboise; Standonk lui soumit son projet. La bulle d'autorisation était déjà rédigée, quand le secrétaire du cardinal lui fit observer qu'elle portait préjudice aux intérêts du Souverain Pontife. En vertu d'un usage établi, le couvent de Cysoing ne pouvait élire un abbé sans payer une grosse somme à la chancellerie romaine pour obtenir confirmation de l'acte. Or l'un des statuts fondamentaux de l'union devait être le rétablissement des élections canoniques dans toute leur pureté. Le légat, candidat à la tiare, était obligé de ménager Rome; il déclara qu'il n'entendait pas déroger aux

(1) *Liber*, II, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 44 r°-v°.
(2) *Liber*, II, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 44 v°.
(4) *Liber*, II, 2; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 48 v°.
(3) *Ibid.*
(5) Arch. Nat., LL 127-8, p. 476.
(6) Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 1149, f° 14 r°, f° 49 r°. — Bibl. Nat., ms. lat. 15053, f° 2 r° : Quatenus laboremus... pro incorporatione cum Capitulo Windesemensi (Procès-verbal du Chapitre de 1502).

droits du pape, et refusa sa signature (1). Il attendit jusqu'en janvier 1506 pour reconnaître officiellement la congrégation (2), qui demeura indépendante et ne s'agrégea pas à Windesheim. Toutefois, dès 1502, les abbés de Cysoing, de Saint-Sauveur, de Château-Landon et de Livry, prenaient l'habitude de se rencontrer dans ce dernier monastère, le second dimanche après Pâques, pour discuter de leurs intérêts communs, et nommer un « général », chargé, jusqu'au chapitre suivant, des fonctions de visiteur (4).

Standonk ne vit pas l'union définitive des abbayes réformées. Le 25 août 1503, à la Sainte-Chapelle, un étudiant du collège de Bourgogne, Hémon de la Fosse, originaire d'Abbeville, arracha l'hostie des mains du prêtre en s'écriant : « Et durera tousjours ceste folye ! » Un conseiller à la Cour empêcha la foule de le tuer sur-le-champ, « afin qu'il fust plus griefvement puny ». On le conduisit en prison (3). Devant les juges, il nia la présence réelle, la naissance virginale du Christ, ses miracles et la rédemption ; il ne reconnaissait en Jésus qu'un magicien (5). Par sentence de l'official et de l'inquisiteur, il fut, le 5 décembre, déclaré coupable de lèse-majesté divine, apostat, hérétique et excommunié. Il devait être dégradé du rang des clercs, retranché de l'Église comme un membre pourri, et remis au bras séculier (6). Standonk avait été désigné, avec quelques docteurs, pour essayer de le convertir : Hémon ne les écouta pas. Le jour de l'exécution, raconte Jean Bouchet, « ainsi qu'il sortoit de la Chapelle de la Conciergerie, ouy qu'un nommé Charronelli, de l'ordre des Frères Prescheurs, l'exhortoit de se retourner à Dieu et laisser sa folle opinion. Auquel il feit response

(1) *Liber*, II, 4 ; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 62 r°-v°.

(2) Bibl. Nat., ms. lat. 13866, f° 5 r°.

(3) Bibl. Nat., ms. lat. 15053 (Chapitres généraux de 1502 à 1548).

(4) Jean d'Auton, *Chroniques de Louis XII*, ch. 18 ; t. III, p. 271 ; D'ung héréticque qui en le mesme temps fust bruslé à Paris. — *Liber*, I, 5 ; Bibl. Nat., ms. lat. 15049, f° 31 v°.

(5) D'après le texte de la sentence de l'official, dont copie dans le ms. 1149 de la Bibl. Sainte-Geneviève, f° 85 r°.

(6) V. la note précédente.

en telles parolles : « Je suis bien-marry que je ne le puis faire (1) ».

Le principal était usé par toute une vie de privations. Jamais son ascétisme n'avait été plus dur que dans ces dernières années. Il portait maintenant, comme François de Paule, un cilice, et se flagellait avec une discipline armée de pointes qui lui déchiraient la chair (2). Inconsolable de son échec auprès d'Hémon de la Fosse, il tomba malade (3). La fièvre le maintint longtemps au lit. Quand il sentait l'approche des accès, il disait : « Voici venir ma sœur la fièvre : que ma sœur la fièvre soit la bienvenue. » Dès que la convalescence parut s'annoncer, il reprit ses travaux. Les médecins lui avaient ordonné l'usage de la viande : il s'y résigna par obéissance. Mais, au début de 1504, une rechute se produisit, et ses amis sentirent qu'il fallait renoncer à le sauver. Jusqu'à ses derniers moments, il s'occupa de ses collèges ; il ne permit pas au curé de Saint-Etienne du Mont de lui donner l'absolution ; et, comme la bulle du pape accordait aux prêtres de la Communauté le droit de conférer les sacrements à ses membres, il réclama les secours d'un des chapelains de Montaigu. « Voyant, dit son biographe anonyme, qu'il allait entrer dans la voie de toute chair, il faisait dire aux divers couvents de prier pour lui. Beaucoup de religieux et de conseillers au Parlement vinrent le visiter. Il les exhortait à continuer la réforme des monastères. » Autour de lui se pressaient Jean Clérée, vicaire de la Congrégation des Dominicains de Hollande, Thomas Warnet, son compagnon d'exil, Noël Béda, qui allait lui succéder. Il mourut dans la nuit du 5 février, entre les bras de Jean Clérée. Sur son désir, et pour éviter toute appa-

(1) Jean Bouchet, *Les Annales d'Aquitaine*, f° 66 r°.

(2) *Liber*, I, 5 ; Bibl. Sainte-Geneviève, ms. 574, f° 21 v°-22 r°. Le passage a été supprimé dans le ms. de la Bibl. Nat. — A la même époque, Standonk se faisait admettre à tous les bénéfices spirituels de l'Ordre des Frères Mineurs, et, le 30 mars 1503, recevait de Gilles Dauphin, leur général, la permission d'être enseveli dans le costume franciscain, « ut vestrorum peccaminum vincula solvantur et future pene relaxentur » (Arch. Nat., L 491, n° 17).

(3) Le récit qui suit est emprunté au *Liber*, I, 5 ; Bibl. Nat., ms. lat. 15039, f° 32 r°-33 v°.



IMPRIMERIE PHILIPPE RENOUARD

A NOISY-LE-GRAND (SEINE-ET-OISE)